

CONSEIL GÉNÉRAL

Rapport annuel (2000)

Le présent rapport, qui a été établi conformément aux "Procédures d'examen annuel des activités de l'OMC et de présentation de rapports dans le cadre de l'OMC" (WT/L/105), indique les décisions prises par le Conseil général depuis le rapport annuel précédent.¹

Pour s'acquitter de sa mission, le Conseil général a tenu huit réunions et deux sessions extraordinaires sur la mise en œuvre depuis la période couverte par le précédent rapport. Les comptes rendus de ces réunions et de ces sessions extraordinaires, où sont consignés les résultats des travaux du Conseil, sont reproduits sous les cotes WT/GC/M/52 et Corr.1 et Add.1, 53, 54 et Add.1-2, 55, 56, 57, 58, 59, 60 et 61 et Add.1.

Les questions traitées dans le rapport sont les suivantes:

	<u>Page</u>
1. Suivi de la Conférence ministérielle de Seattle.....	5
2. Autres aspects du programme de travail de l'OMC.....	5
3. Négociations sur l'agriculture et les services	6
a) Négociations sur l'agriculture et les services au titre de l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture et de l'article XIX de l'Accord général sur le commerce des services	6
b) Rapports des sessions extraordinaires du Comité de l'agriculture et du Conseil du commerce des services	7
4. Participation des pays accédants en qualité d'observateurs aux négociations prescrites sur l'agriculture, les services et d'autres éléments du programme incorporé.....	8
5. Périodes de mise en œuvre et de transition.....	9
a) Mise en œuvre.....	9
b) Périodes de transition.....	10
6. Transparence interne et participation effective des Membres	11

¹ Le rapport annuel du Conseil général pour 1999 a été distribué sous la cote WT/GC/28 et Add.1. Le compte rendu de la session extraordinaire que le Conseil général a tenue le 23 novembre 1999, après l'adoption de son rapport annuel pour 1999, en vue de la troisième Conférence ministérielle, a été distribué sous la cote WT/GC/M/51.

	<u>Page</u>
7. Transparence externe	12
8. Sessions extraordinaires sur la mise en œuvre	13
a) Programme et calendrier des travaux.....	13
b) Examen des questions de mise en œuvre	13
c) Activités en cours pouvant présenter un intérêt pour l'examen des questions de mise en œuvre.....	14
d) Rapport sur les consultations	14
9. Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements	15
a) Consultations	15
b) Notes sur les réunions	15
10. Comité du budget, des finances et de l'administration.....	16
a) Rapports.....	16
11. Déroations au titre de l'article IX de l'Accord sur l'OMC.....	17
a) Système harmonisé	17
i) <i>Nicaragua, Sri Lanka.....</i>	<i>17</i>
b) Renégociation de Liste.....	18
i) <i>Zambie</i>	<i>18</i>
c) Décision sur l'introduction des modifications du Système harmonisé dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC le 1 ^{er} janvier 1996.....	18
d) Uruguay – Dérogation concernant les valeurs minimales	19
e) CE/France – Arrangements commerciaux franco-marocains	19
f) CE – Traitement préférentiel autonome de l'Union européenne pour les pays de la partie occidentale des Balkans	19
g) Turquie – Traitement préférentiel pour la Bosnie-Herzégovine	20
h) Réexamen des dérogations conformément aux dispositions de l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC	20
i) <i>Canada – CARIBCAN, accordée le 14 octobre 1996 jusqu'au 31 décembre 2006.....</i>	<i>20</i>
ii) <i>Cuba – Article XV:6, accordée le 14 octobre 1996 jusqu'au 31 décembre 2001</i>	<i>20</i>
iii) <i>États-Unis – Ancien territoire sous tutelle des îles du Pacifique, accordée le 14 octobre 1996 jusqu'au 31 décembre 2006</i>	<i>20</i>
iv) <i>États-Unis – Loi relative au redressement économique du Bassin des Caraïbes, accordée le 15 novembre 1995 jusqu'au 31 décembre 2005</i>	<i>20</i>
v) <i>États-Unis – Loi relative aux préférences commerciales en faveur des pays andins, accordée le 14 octobre 1996 jusqu'au 4 décembre 2001.....</i>	<i>20</i>
vi) <i>Hongrie- Subventions à l'exportation de produits agricoles, accordée le 22 octobre 1997 jusqu'au 31 décembre 2001</i>	<i>20</i>

	<u>Page</u>
12. Questions relatives à l'accession	20
a) Albanie.....	20
b) Azerbaïdjan.....	21
c) Bhoutan.....	21
d) Cap-Vert.....	21
e) Croatie.....	22
f) Géorgie.....	22
g) Jordanie.....	23
h) Lituanie.....	24
i) Oman.....	24
j) Fédération de Russie.....	24
k) Ukraine.....	24
l) Yémen.....	25
m) Accessions à l'OMC.....	25
13. Mesures en faveur des pays les moins avancés.....	26
14. Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés	26
15. Renforcement des capacités au moyen de la coopération technique.....	27
16. Réunion internationale intergouvernementale de haut niveau sur le financement du développement	27
17. Questions présentant un intérêt pour les travaux et le fonctionnement de l'OMC	28
18. Facilitation des échanges – Rapport de situation concernant les travaux menés par le Conseil du commerce des marchandises au titre du paragraphe 21 de la Déclaration ministérielle de Singapour.....	28
19. Rapport sur la mise en œuvre de l'article 10:2 de l'Accord sur l'agriculture	28
20. Commerce électronique mondial.....	29
21. Réexamen après cinq ans de l'exemption prévue au paragraphe 3 du GATT de 1994	30
22. Proposition d'amendement de certaines dispositions du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends conformément à l'article X de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce.....	31
23. Proposition relative à l'adjonction d'un point à l'ordre du jour du Conseil général: "Rapports des sessions extraordinaires du Comité de l'agriculture et du Conseil du commerce des services, et du Conseil des ADPIC, concernant les négociations prescrites sur l'agriculture, les services et les indications géographiques"	32

24.	Communication de l'Organe d'appel adressée au Président de l'Organe de règlement des différends concernant la question "Communautés européennes - Mesures affectant l'amiante et les produits en contenant"	32
25.	Consultations sur la mise en œuvre	33
26.	Demande de dérogation pour le nouvel accord de partenariat ACP/CE.....	33
27.	Examen des procédures de distribution et de mise en distribution générale des documents de l'OMC	33
28.	Révision des lignes directrices concernant l'organisation des réunions de l'OMC.....	34
29.	Accréditation des représentants permanents auprès de l'OMC	34
30.	Résultats de la réunion de l'APEC au Brunéi Darussalam	35
31.	Arrangements en vue d'une coopération efficace avec d'autres organisations intergouvernementales	35
a)	Union internationale des télécommunications (UIT).....	35
b)	Organisation mondiale des douanes (OMD).....	36
32.	Centre du commerce international CNUCED/OMC.....	36
a)	Rapport du Groupe consultatif commun.....	36
33.	Questions administratives	36
a)	Procédures de désignation du Directeur général.....	36
b)	Secrétariat de l'OMC et structure de la haute direction	37
c)	Régime des pensions de l'OMC	37
i)	<i>Rapport annuel du Comité de gestion pour 1999.....</i>	<i>37</i>
ii)	<i>Accord de transfert avec la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.....</i>	<i>38</i>
iii)	<i>Comité de gestion du régime des pensions de l'OMC.....</i>	<i>38</i>
34.	Statut d'observateur	39
a)	Gouvernements	39
i)	<i>Bahamas.....</i>	<i>39</i>
ii)	<i>Libéria.....</i>	<i>39</i>
b)	Organisations internationales intergouvernementales	39
35.	Date et lieu de la quatrième session de la Conférence ministérielle	40
36.	Désignation des Présidents des organes de l'OMC	41
37.	Élection du Président	44
38.	Examen des activités de l'OMC.....	44

1. Suivi de la Conférence ministérielle de Seattle (WT/GC/M/52, et Corr.1 et Add.1, 53)

À la réunion du Conseil général du 17 décembre 1999, le Président a proposé de reporter l'examen de ce point pour laisser aux délégations le temps de procéder à des consultations.

Les représentants du Pakistan, du Panama, du Mexique, des Communautés européennes, de la Suisse, du Brésil, des États-Unis, du Canada, de la République dominicaine, du Maroc, de l'Inde, de l'Égypte, du Pérou, de la Norvège, de la Hongrie, de Cuba, de l'Équateur, de Singapour et de l'Ouganda, ainsi que le Président, ont pris la parole.

À la suite de la discussion, le Président a donné lecture de la déclaration suivante:

"Ainsi que je l'ai proposé, la présente réunion du Conseil général sera ajournée et reprendra dès que possible l'année prochaine pour examiner le point 3 de l'ordre du jour. Je crois comprendre que la question soulevée par plusieurs délégations concernant les dispositions qui viennent à expiration et les délais, qui expirent le 31 décembre de cette année, fera partie des consultations qui seront poursuivies. Le Conseil général reviendra donc sur ces questions lorsqu'il reprendra ses travaux au début de l'année prochaine.

Il est entendu que tous les Membres feront preuve de modération en ce qui concerne les questions faisant l'objet de consultations de manière à ne pas compromettre de nouvelles discussions fructueuses et des décisions concernant ces questions, ni la position d'autres Membres.

Des Membres ont indiqué clairement qu'il était nécessaire de tenir des consultations informelles sur un grand nombre de questions, dont celle des délais. De nombreux Membres ont invité instamment tous les Membres prenant part à ces consultations à faire preuve de compréhension et ont exhorté les Membres à faire preuve de modération. Cette approche serait sans préjudice de la position concernant les droits et les obligations des Membres."

Le Conseil général est convenu de reporter l'examen du présent point pour permettre la tenue d'autres consultations à ce sujet, a pris note des interventions et a ajourné la réunion.²

À la réunion du Conseil général des 7 et 8 février 2000, le Président a proposé que ce point et le point "Autres aspects du programme de travail de l'OMC" soient examinés ensemble. La teneur des débats est consignée au point 2 du présent rapport.

2. Autres aspects du programme de travail de l'OMC (WT/GC/M/53³)

À la réunion du Conseil général des 7 et 8 février 2000, le Directeur général a rendu compte, sous sa propre responsabilité, des consultations qu'il avait tenues au sujet des autres aspects du programme de travail de l'OMC. Il a indiqué, entre autres choses, que, dans ses contacts avec les Membres, entrepris en étroite coopération avec le Président et avec l'assistance de ses adjoints, il avait cherché à se faire une idée sur les priorités immédiates qui demandaient d'être examinées au-delà des négociations prescrites. Ces consultations avaient révélé une très grande convergence sur plusieurs points généralement considérés comme des priorités immédiates. Ces priorités n'excluaient évidemment pas d'autres actions dont les Membres pourraient décider en temps voulu à propos

² Cette réunion a été ensuite déclarée close. Le point a été à nouveau examiné à la réunion du Conseil général des 7 et 8 février 2000.

³ Comme il est indiqué au point 1 ci-dessus, sur la suggestion du Président, les questions visées aux points 1 et 2 ont été examinées ensemble à la réunion des 7 et 8 février et la teneur des débats est consignée dans le compte rendu de la réunion et dans le présent rapport.

d'autres sujets d'intérêt et de préoccupation. Il a ensuite fourni des précisions sur les quatre points que les délégations avaient soulignés, lors de ses consultations, comme ayant une priorité immédiate, à savoir: les mesures en faveur des PMA, la coopération technique, les périodes de transition et autres questions de mise en œuvre, la transparence interne et la participation effective de tous les Membres.

En traitant à la fois ce point et le point relatif au "Suivi de la Conférence ministérielle de Seattle", les représentants du Bangladesh, de la République dominicaine, du Brésil, de la Bolivie, de l'Inde, du Maroc (au nom du Groupe africain), de l'Égypte, de Singapour, des Communautés européennes, de l'Indonésie, du Pakistan, de la Corée, de l'Ouganda, du Mexique, de la Jamaïque, de l'Équateur, de la Pologne (au nom des membres de l'ALEEC et de la Turquie), de Madagascar, de la Malaisie, des États-Unis, du Chili, du Japon, du Canada, de la Suisse, de Cuba, du Panama, de la Thaïlande, de la Trinité-et-Tobago, du Costa Rica, du Burundi, de la Barbade, d'Israël, de Maurice, du Venezuela, de l'Argentine, de Sainte-Lucie, du Honduras, de la Côte d'Ivoire et de la Hongrie ont pris la parole.

Le Président a noté que les questions mises en évidence par le Directeur général dans son rapport avaient été considérées par beaucoup comme des priorités nécessitant de nouvelles consultations. Il a également relevé que les Membres avaient attaché une très grande importance à l'examen de toutes les questions de mise en œuvre de manière efficace et a suggéré que la mise en œuvre soit inscrite à l'ordre du jour de la réunion suivante du Conseil général. De ce fait, et compte tenu des observations des délégations, il a proposé que le Président du Conseil général et le Directeur général tiennent d'autres consultations.

Le Conseil général a pris note de la déclaration du Directeur général et des autres déclarations et a approuvé la proposition du Président.

3. Négociations sur l'agriculture et les services

- a) Négociations sur l'agriculture et les services au titre de l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture et de l'article XIX de l'Accord général sur le commerce des services (WT/GC/M/53)

À la réunion du Conseil général des 7 et 8 février 2000, le Président a dit que, conformément au délai défini à l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture et à l'article XIX de l'AGCS, qui fixaient la date du 1^{er} janvier 2000, les négociations prescrites dans ces deux domaines étaient maintenant lancées. Toutefois, un certain nombre de points de procédure devaient encore être réglés avant que les travaux puissent débiter en pratique. À cet égard, et à la lumière des consultations larges et intensives, il a proposé qu'en ce qui concerne l'agriculture, les négociations soient menées dans le cadre du Comité de l'agriculture réuni en sessions extraordinaires. Il serait fait rapport sur l'état d'avancement des négociations directement et régulièrement au Conseil général. La première session extraordinaire du Comité de l'agriculture coïnciderait avec la prochaine réunion ordinaire du Comité les 23 et 24 mars 2000. Le Président du Comité de l'agriculture présiderait les sessions extraordinaires, et, exceptionnellement, un vice-président du Comité serait désigné pour conduire les travaux ordinaires du Comité.

S'agissant des services, les négociations se dérouleraient lors de sessions extraordinaires du Conseil du commerce des services. Celui-ci ferait régulièrement rapport au Conseil général. La première session extraordinaire du Conseil des services se tiendrait pendant la semaine commençant le 21 février, et elle coïnciderait avec la réunion ordinaire du Conseil des services. Le Président du Conseil des services présiderait les sessions extraordinaires et le Conseil des services examinerait s'il y aurait lieu de traiter d'autres points de procédure, y compris la désignation éventuelle d'un vice-président.

Lors de ses consultations, le Président a également noté l'importance que les Membres attachaient aux autres éléments du programme incorporé, y compris les examens prescrits et les négociations prévues dans le cadre du Conseil des ADPIC à propos des indications géographiques. Certains Membres avaient indiqué que les examens prescrits devraient porter sur l'incidence des accords concernés sur les perspectives des pays en développement en matière de commerce et de développement. Le Président a dit que ces examens et négociations ne soulevaient peut-être pas les mêmes questions pratiques immédiates que les négociations sur l'agriculture et les services, dans la mesure où ils étaient soumis aux procédures existantes, mais que cela n'empêchait en aucun cas qu'il fallait les faire progresser sérieusement.

Les représentants de l'Argentine (au nom des membres du MERCOSUR), de l'Australie, du Bangladesh, de la Bolivie, de la Colombie, de Cuba, de la République dominicaine, de l'Égypte, de l'Inde, du Japon, de la Malaisie, de Maurice, du Mexique, du Maroc (au nom du Groupe africain), du Pakistan, du Panama, de la Pologne (au nom des membres de l'ALEEC et de la Turquie), des Philippines (également au nom de Brunéi Darussalam, de l'Indonésie, de la Malaisie, du Myanmar et de la Thaïlande), de Singapour, de Sri Lanka, de la Suisse, de la Trinité-et-Tobago, de l'Ouganda, et des États-Unis, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Président s'est déclaré satisfait du consensus dont ont fait l'objet ses propositions concernant les aspects organisationnels des négociations sur l'agriculture et les services. Les dispositions qui seraient prises à cette réunion devraient par ailleurs tenir compte du fait que l'ensemble des Membres reconnaissent que les examens prescrits devraient porter sur l'incidence des accords concernés sur les perspectives des pays en développement en matière de commerce et de développement, et s'engageaient dans ce sens. Il croyait comprendre que les Membres désiraient également garder à l'esprit la possibilité de désigner des vice-présidents si cela était nécessaire pour ces examens prescrits.

Le Conseil général a pris note des déclarations du Président et des autres déclarations et a approuvé les propositions du Président. Il est également convenu que les examens prescrits devraient porter sur l'incidence des accords concernés sur les perspectives des pays en développement en matière de commerce et de développement.

b) Rapports des sessions extraordinaires du Comité de l'agriculture et du Conseil du commerce des services (WT/GC/M/55, 57, 58, 61)

À sa réunion de février 2000, le Conseil général était convenu que le Comité de l'agriculture et le Conseil du commerce des services feraient régulièrement rapport au Conseil général au sujet des négociations sur l'agriculture et les services, respectivement.

À la réunion du Conseil général des 3 et 8 mai 2000, le Président a appelé l'attention sur les rapports des premières sessions extraordinaires du Comité de l'agriculture (G/AG/NG/1, G/AG/NG/R/1) et du Conseil du commerce des services (S/CSS/M/1).

Les représentants de l'Argentine, du Mexique, de l'Uruguay et du Brésil, ainsi que le Président de la première session extraordinaire du Conseil du commerce des services et le Président de la première session extraordinaire du Comité de l'agriculture, ont pris la parole.

Le Président a proposé que les rapports des premières sessions extraordinaires du Comité de l'agriculture et du Conseil du commerce des services soient examinés à la réunion de juillet du Conseil général. Ensuite, et pendant la durée des négociations prescrites en question, les rapports de ces sessions extraordinaires seraient inscrits en permanence à l'ordre du jour du Conseil général.

Le Conseil général a souscrit à la proposition du Président et a pris note des déclarations.

À la réunion du Conseil général des 17 et 19 juillet 2000, le Président du Comité de l'agriculture et le Président du Conseil général (au nom du Président du Conseil du commerce des services) ont présenté les rapports sur les sessions extraordinaires des organes respectifs.

Les représentants du Brésil (au nom des membres du MERCOSUR) et de la Bulgarie ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des rapports des sessions extraordinaires du Comité de l'agriculture et du Conseil du commerce des services, ainsi que des déclarations.

À la réunion du Conseil général du 10 octobre 2000, le Président du Conseil général (au nom du Président du Conseil du commerce des services et du Président du Comité de l'agriculture) a présenté les rapports sur les sessions extraordinaires des organes respectifs.

Les représentants de l'Uruguay, de l'Argentine, du Brésil, de la Suisse, du Mexique, de la Bulgarie, de la République tchèque, de la Turquie, de l'Inde, de la Bolivie, des Communautés européennes, de Maurice, de l'Argentine, des États-Unis, de la République démocratique du Congo, de la Nouvelle-Zélande et du Chili, ainsi que le secrétaire du Conseil général et le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des rapports et des déclarations et est convenu de revenir sur ce point à sa réunion suivante.

À la réunion du Conseil général des 7, 8, 11 et 15 décembre 2000, le Président du Comité de l'agriculture et le Président du Conseil du commerce des services ont présenté les rapports sur les sessions extraordinaires des organes respectifs.

Les représentants de l'Uruguay, de l'Argentine, du Canada, des Communautés européennes, de l'Australie, du Brésil, de la Slovaquie, de la Bulgarie, du Mexique, de la Bolivie et de Hong Kong, Chine, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des rapports et des déclarations. Il est convenu que son Président mènerait des consultations avec les Présidents des deux organes compétents sur la façon de procéder en la matière et qu'il déciderait ensuite s'il y avait lieu de mener de plus larges consultations.

4. Participation des pays accédants en qualité d'observateurs aux négociations prescrites sur l'agriculture, les services et d'autres éléments du programme incorporé (WT/GC/M/54 et Add.2, 55)

À la réunion du Conseil général du 13 mars 2000, le Président a rappelé qu'un certain nombre de pays accédants avaient exprimé le souhait de participer en qualité d'observateurs au processus informel lié aux négociations prescrites sur l'agriculture, les services et d'autres éléments du programme incorporé, ainsi qu'aux négociations dans ces domaines. Il a également rappelé qu'en 1999, le Conseil général avait approuvé la participation des pays accédants au processus préparatoire informel du Conseil général pour la Conférence ministérielle de 1999.⁴ Il a enfin rappelé qu'au stade final du processus préparatoire de la Conférence de Seattle, il avait été généralement entendu que les négociations futures devraient être ouvertes aux pays accédants.

Les représentants du Panama, des États-Unis, du Mexique et des Communautés européennes, ainsi que le Président, ont pris la parole.

⁴ Voir WT/GC/M/45, point 10.

Le Conseil général a pris note des déclarations et ajourné la réunion.⁵

À la réunion du Conseil général des 3 et 8 mai 2000, le Président a proposé d'adopter un texte (job n° 2814/Rev.1) concernant la participation des pays accédants aux négociations prescrites sur l'agriculture, les services et d'autres éléments pertinents du programme incorporé.

Le Président a noté, pour qu'il en soit pris acte, que la mention, au troisième paragraphe du projet de texte, de l'expression "aucun droit" englobait la notion de droits de négociation.

Le Conseil général a pris note de la déclaration du Président et a approuvé le texte.⁶

5. Périodes de mise en œuvre et de transition⁷

a) Mise en œuvre (WT/GC/M/55)

À la réunion du Conseil général des 3 et 8 mai 2000, le Directeur général a fait rapport sur les résultats de ses consultations au sujet des questions globales de mise en œuvre. Sur cette base, un projet de texte avait été distribué aux Membres, exposant les éléments d'une éventuelle décision prévoyant d'établir un mécanisme d'examen concernant la mise en œuvre.

Le Président, en proposant aux Membres un projet de texte de décision sur les questions globales de mise en œuvre, a souligné les points suivants: premièrement, il était entendu que cette décision était sans préjudice des droits et obligations des Membres dans le cadre de l'OMC. Deuxièmement, il était également entendu que le Conseil général mènerait ses travaux dans ce domaine en respectant pleinement sa pratique normale du consensus. Troisièmement, un certain nombre de questions et de préoccupations liées à la mise en œuvre avaient été mentionnées par plusieurs délégations comme nécessitant une action urgente. Le Président a suggéré que ces propositions soient examinées par le Conseil général à sa première session extraordinaire. Il a également suggéré que la première session extraordinaire élabore un programme et un calendrier des travaux pour les mois à venir. Quatrièmement, il devrait être entendu que cette décision serait sans préjudice de la position des Membres concernant toute autre négociation commerciale multilatérale éventuelle. Cinquièmement, et dernier point, il a souligné que le but de l'exercice dans lequel les Membres se lanceraient après l'adoption de cette décision était de résoudre les questions et les préoccupations liées à la mise en œuvre. C'était ce qu'indiquait la dernière phrase du deuxième point dans laquelle il était indiqué: "En traitant ces questions, le Conseil général évaluera les difficultés existantes, verra comment les résoudre en vue d'une action appropriée."

Les représentants du Bangladesh (au nom du Groupe informel des pays en développement) du Brésil, du Maroc (également au nom du Groupe africain), de la Malaisie, des États-Unis, de la Pologne (au nom des membres de l'ALEEC et de l'Estonie et de la Lettonie), du Pakistan, du Costa Rica, de la Bolivie, du Honduras, de Singapour, de la Jamaïque, de la Colombie, de l'Inde, de Cuba, de la Barbade, de l'Égypte, du Nigéria, de l'Indonésie, du Zimbabwe, des Communautés européennes, des Philippines, de Sainte-Lucie, de Sri Lanka et de Hong Kong, Chine, ainsi que le Directeur général et le Président, ont pris la parole.

⁵ Cette réunion a été ensuite déclarée close. Le point a été à nouveau examiné à la réunion du Conseil général des 3 et 8 mai 2000.

⁶ Distribué ensuite sous la cote WT/L/355.

⁷ Des débats concernant cette question ont eu lieu dans le cadre de l'examen des points 1 et 2 "Suivi de la Conférence ministérielle de Seattle" et "Autres aspects du programme de travail de l'OMC".

Le Président a dit qu'ayant pris note des déclarations faites, il souhaitait souligner à nouveau que cette décision serait absolument sans préjudice de la position des Membres concernant toute autre négociation commerciale multilatérale éventuelle. Il a alors proposé que le Conseil général prenne note des déclarations et prenne la décision d'établir le mécanisme d'examen de la mise en œuvre décrit dans le texte proposé.⁸

Le Conseil général en est ainsi convenu.⁹

Le représentant de la République dominicaine a pris la parole.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

b) Périodes de transition (WT/GC/M/55)

À la réunion du Conseil général des 3 et 8 mai 2000, le Directeur général a présenté un rapport sur les résultats de ses consultations concernant la question des périodes de transition. Il a relevé, entre autres choses, qu'on avait consacré ces derniers mois beaucoup de temps et d'énergie à recenser les sujets de préoccupation et à rechercher des solutions multilatérales viables, et que les travaux de ces dernières semaines sur les périodes de transition avaient porté principalement sur des questions relevant du domaine des MIC. En ce qui concerne l'évaluation en douane, le processus d'examen et d'approbation des demandes de prorogation de la période de transition présentées par les pays en développement avait généralement bien avancé au Comité de l'évaluation en douane. Le Directeur général a ajouté que les Accords sur les MIC et sur l'évaluation en douane n'étaient pas les seuls domaines dans lesquels les pays en développement pouvaient rencontrer des difficultés à propos des périodes de transition et que les Membres devraient demeurer résolus à aider ces pays à surmonter leurs difficultés dans d'autres domaines au moyen de nouvelles consultations. Par ailleurs, l'OMC pouvait travailler en coopération plus étroite avec d'autres organisations internationales compétentes pour élaborer des programmes afin de contribuer à répondre aux besoins des pays en développement dans des domaines spécifiques.

Le Président a dit qu'il était disposé à poursuivre les consultations sur des questions se rapportant aux périodes de transition, si besoin était. Toutefois, le Conseil général pouvait examiner la question concernant l'Accord sur les MIC et prendre une décision à la présente réunion, suite aux consultations intensives menées à ce sujet par le Président du Conseil des marchandises. Avant de soumettre le texte résultant de ces discussions en vue d'une décision¹⁰, il a souligné, en ce qui concerne l'examen de l'Accord sur les MIC prévu à l'article 9, auquel il est fait référence à la rubrique 5 du texte, que cet examen prescrit tiendrait compte de l'incidence que l'Accord sur les MIC avait sur le développement. Il était entendu que cette décision était également sans préjudice des droits et obligations des Membres dans le cadre de l'OMC.

Les représentants du Brésil et du Maroc (au nom du Groupe africain) ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et approuvé le texte proposé par le Président.

⁸ Reproduit à l'annexe I du document WT/GC/M/55.

⁹ Les comptes rendus des travaux des sessions extraordinaires du Conseil général sur la mise en œuvre, qui se sont tenus conformément à la décision relative aux questions globales de mise en œuvre, figurent plus loin au point 8 – "Sessions extraordinaires sur la mise en œuvre".

¹⁰ Reproduit à l'annexe II du document WT/GC/M/55.

6. Transparence interne et participation effective des Membres¹¹ (WT/GC/M/55, 57, 58¹², 61)

À la réunion du Conseil général des 3 et 8 mai 2000, le Président a rappelé qu'à la réunion du Conseil général des 7 et 8 février, il avait été établi que la question de la transparence interne et de la participation effective des Membres était l'une des priorités des consultations à venir. À cette réunion, le Directeur général avait suggéré que ces consultations soient engagées sur la base des contributions des délégations. Le Président a ensuite présenté un rapport sur les résultats du processus qui avait été entrepris jusque-là sur la base des contributions des délégations, ainsi que des contributions du Président et du Secrétariat fondées sur celles des délégations.

Les représentants du Pakistan, du Mexique, du Honduras (également au nom de la République dominicaine), du Costa Rica, du Maroc (au nom du Groupe africain), du Canada, du Panama, de la Turquie, du Paraguay, de la Bulgarie, des États-Unis, de la Jamaïque, de Sainte-Lucie, des Philippines, de Singapour, de la République tchèque, de la République slovaque, du Brésil, de la Nouvelle-Zélande, de la Barbade et de Hong Kong, Chine, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Président a dit qu'il poursuivrait les consultations sur la transparence interne en vue de trouver un terrain d'entente permettant aux Membres de tirer certaines conclusions à plus ou moins brève échéance. Il a également dit que plusieurs délégations avaient exprimé le souhait de traiter la question de la transparence externe à un moment donné et, qu'à cet égard, le meilleur moyen de procéder en la matière serait de commencer par examiner les modalités et procédures à suivre pour ce débat. Grâce à cette approche progressive, qui avait permis aux Membres de progresser sur la question de la transparence interne, toutes les délégations se sentiraient à l'aise pour examiner la question de la transparence externe. Le Président avait donc l'intention d'inviter les Membres à examiner ces modalités dans les semaines à venir.

Le représentant du Mexique a pris la parole.

Le Président a dit qu'il était clair que les Membres devaient réfléchir davantage sur cette question et qu'une discussion de fond demeurerait, au stade actuel, prématurée; il a fait part de son intention d'organiser des consultations pour voir s'il serait possible d'établir une procédure en vue d'un éventuel débat sur la transparence externe.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

À la réunion du Conseil général des 17 et 19 juillet 2000, le Président a rappelé que, lors de l'examen de la question de la transparence interne aux réunions informelles du Conseil général de juillet, il avait suggéré de rassembler les diverses questions en trois groupes: i) les questions primordiales; ii) le processus de consultation courant; et iii) préparation et organisation des conférences ministérielles. Les discussions avaient essentiellement porté jusque-là sur les deux premiers groupes, ainsi que sur les pratiques que les Membres avaient essayé de suivre pour les consultations au cours des derniers mois. S'agissant du troisième groupe, les Membres étaient convenus d'avoir une discussion de fond à ce sujet bien avant la prochaine Conférence ministérielle. À cet égard, le Président a informé le Conseil général que ces consultations débuteraient à l'automne.

¹¹ Des débats concernant cette question ont eu lieu dans le cadre de l'examen du point 2 – "Autres aspects du programme de travail de l'OMC".

¹² Question traitée dans le compte rendu du Conseil général sous le point "Document de travail sur le fonctionnement du système de l'OMC".

Les représentants du Brésil, de la Bulgarie, de la Nouvelle-Zélande, du Nigéria, du Paraguay, d'El Salvador (au nom du Groupe Paradisus¹³ et du Venezuela et de Cuba), de Sainte-Lucie, du Panama, du Mexique, de Singapour (au nom des membres de l'ANASE), de Maurice (au nom du Groupe africain), de la Colombie, de la Jamaïque, de la Corée, de la Hongrie, de la Bolivie, de l'Ouganda, de l'Égypte, des États-Unis, de la Barbade, de l'Inde, du Pakistan, des Communautés européennes, de la Turquie, du Canada et de Hong Kong, Chine, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question de la transparence interne à l'automne.

À la réunion du Conseil général du 10 octobre 2000, le représentant des Communautés européennes a présenté le document de travail de la Communauté sur l'amélioration du fonctionnement du système de l'OMC (WT/GC/W/412).

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

À la réunion du Conseil général des 7, 8, 11 et 15 décembre 2000, le Président a rappelé que, lors des consultations informelles qu'il avaient tenues en novembre au sujet de la préparation et de l'organisation des conférences ministérielles, les Membres avaient traité, entre autres choses, du déroulement du processus préparatoire, de la forme des déclarations ministérielles, des décisions préalables concernant les présidents et la structure de négociation, du rôle du pays hôte, ainsi que du rôle du Directeur général et du Secrétariat.

Les représentants de la Pologne (au nom des membres de l'ALEEC, de l'Estonie et de la Lettonie), de la Bulgarie, de Singapour (au nom des membres de l'ANASE), de l'Inde, de l'Égypte et des Communautés européennes, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

7. Transparence externe (WT/GC/M/57, 58¹⁴)

À la réunion du Conseil général des 17 et 19 juillet 2000, le Président a rappelé qu'un certain nombre de délégations avaient exprimé le souhait d'examiner la question de la transparence externe et qu'à la réunion du Conseil général des 3 et 8 mai, il avait indiqué qu'il avait l'intention de procéder à des consultations informelles sur les procédures à suivre pour cet examen. À la lumière de ces consultations, il a proposé que les Membres s'inspirent de certaines des procédures utilisées pour les discussions sur la transparence interne. En particulier, les contributions écrites sur la transparence externe pourraient être utiles en permettant aux délégations de se familiariser avec cette question. Certains Membres avaient déjà inclus des propositions concernant la transparence externe dans leurs contributions sur la transparence interne. Le Président a également proposé que les Membres entament une série de consultations informelles à l'automne pour débattre de ces contributions, ainsi que de toute autre question qu'ils souhaitaient soulever dans le contexte de la transparence externe.

Les représentants du Mexique, de l'Inde, des États-Unis, de Cuba, du Canada, de l'Uruguay, des Philippines, des Communautés européennes et de Hong Kong, Chine, ainsi que le Président, ont pris la parole.

¹³ République dominicaine, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua et Panama.

¹⁴ Question traitée dans le compte rendu du Conseil général, sous le point "Communication sur la transparence externe".

Le Conseil général a pris note des déclarations.

À la réunion du Conseil général du 10 octobre 2000, la représentante des États-Unis a présenté le document de travail de sa délégation sur la transparence externe (WT/GC/W/413).

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

8. Sessions extraordinaires sur la mise en œuvre

À la réunion du Conseil général de mai 2000¹⁵, les Membres étaient convenus que le Conseil général, réuni en sessions extraordinaires, traiterait les questions et les préoccupations liées à la mise en œuvre demeurées en suspens, notamment celles qui avaient été mentionnées pendant la préparation de la troisième session de la Conférence ministérielle. La première session extraordinaire devait se tenir au plus tard en juin 2000 et le processus devait être achevé avant la quatrième session de la Conférence ministérielle. En traitant ces questions, le Conseil général évaluerait les difficultés existantes, verrait comment les résoudre et prendrait des décisions en vue d'une action appropriée.

a) Programme et calendrier des travaux (WT/GC/M/56)

À sa session extraordinaire des 22 juin et 3 juillet 2000, le Conseil général est convenu d'un programme et d'un calendrier des travaux, tels que proposés par le Président.¹⁶ En proposant ce texte, le Président a souligné qu'il s'agissait incontestablement d'un processus orienté vers l'action et les résultats. Il a rappelé que la décision prise par le Conseil général le 3 mai, qui avait été citée dans le préambule du projet de calendrier des travaux, engageait les Membres à évaluer les difficultés existantes, à voir comment les résoudre et à prendre des décisions en vue d'une action appropriée. L'ensemble du programme des travaux était régi par ces objectifs et les délégations devaient lire le projet de texte en en tenant compte.

Les représentants du Maroc (au nom du Groupe africain), des Communautés européennes, du Japon, du Brésil, de la Pologne (également au nom de la République tchèque, de la Hongrie et de la République slovaque), des États-Unis, de la République dominicaine (également au nom de la Bolivie, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Panama), du Canada, du Pakistan, de la Colombie, de l'Équateur, de l'Inde, de la Corée, de Cuba, de l'Égypte, de Djibouti, du Costa Rica, de la Nouvelle-Zélande, de la Suisse, de la Norvège, de la Malaisie, des Philippines, de l'Indonésie, de l'Argentine, de Singapour, de la Thaïlande, de Maurice et de Hong Kong, Chine, ainsi que le Président, ont pris la parole.

b) Examen des questions de mise en œuvre (WT/GC/M/56, 59)

À sa session extraordinaire des 22 juin et 3 juillet 2000, le Conseil général a examiné les questions liées à la mise en œuvre accord par accord, en mettant particulièrement l'accent sur celles visées au paragraphe 21 du projet de texte ministériel du 19 octobre 1999 (JOB(99)/5868/Rev.1).

Les représentants de l'Inde, de la Malaisie, de Sainte-Lucie, de la Hongrie, des Philippines (également au nom des membres de l'ANASE), des Communautés européennes, des États-Unis, du Japon, du Pakistan, de Maurice, de Cuba, du Honduras, de la Bolivie, de l'Égypte, du Bangladesh, de l'Argentine, de la Côte d'Ivoire, de la Norvège, du Brésil, de l'Indonésie, de la Thaïlande, de la Jamaïque, du Canada, de la République dominicaine, du Guatemala, du Sri Lanka, de l'Uruguay, du

¹⁵ Voir sous le point 5 a) – "Mise en œuvre".

¹⁶ Reproduits sous le numéro de job 3859, daté du 22 juin 2000.

Kenya, du Mexique, de la Colombie, du Chili, de Singapour, du Maroc, de la Suisse, d'El Salvador, du Venezuela, de la Bulgarie, de la République tchèque, du Pérou, de la Turquie et de Hong Kong, Chine (également au nom des membres du BITV qui étaient aussi Membres de l'OMC et observateurs à l'OMC), ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et a invité le Président et le Directeur général à tenir des consultations, de manière transparente, en vue de voir comment résoudre ces questions conformément à la décision du 3 mai sur les questions liées à la mise en œuvre, et de faire rapport aux Membres suffisamment tôt avant la session extraordinaire suivante.

À sa session extraordinaire du 18 octobre 2000, le Conseil général a traité d'autres questions liées à la mise en œuvre, notamment celles dont il est question au paragraphe 22 du projet de texte ministériel du 19 octobre 1999 (JOB(99)/5868/Rev.1), ainsi que d'autres figurant dans la compilation des propositions reproduite dans le document JOB(99)/4797/Rev.3 du 18 novembre 1999.

Les représentants de l'Inde, du Brésil, de l'Argentine, de la Colombie, des États-Unis, de la Bolivie, du Paraguay, du Venezuela et des Communautés européennes, ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et invité le Président et le Directeur général à tenir des consultations sur ces questions, de manière transparente, en vue de voir comment les résoudre conformément à la décision du 3 mai, et de faire rapport aux Membres avant la prochaine session extraordinaire en décembre.

- c) Activités en cours pouvant présenter un intérêt pour l'examen des questions de mise en œuvre (WT/GC/M/56)

À la session extraordinaire du Conseil général des 22 juin et 3 juillet 2000, le Président a présenté un rapport sur les "Activités en cours à l'OMC pouvant présenter un intérêt pour l'examen des questions de mise en œuvre" (JOB(00)/4217).

Le Conseil général a pris note de la déclaration et du rapport.

- d) Rapport sur les consultations (WT/GC/M/56)

À sa session extraordinaire du 18 octobre 2000, le Conseil général a examiné un rapport du Président et du Directeur général concernant leurs consultations sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre, notamment celles qui étaient visées au paragraphe 21 du projet de texte ministériel du 19 octobre 1999 (JOB(99)/5868/Rev.1).

Les représentants du Canada, de Maurice (au nom du Groupe africain), des Communautés européennes, du Paraguay, de l'Indonésie, de la Zambie, d'Israël, de la Thaïlande, du Kenya, du Japon, de la Corée, de l'Argentine, de la Suisse, de Hong Kong, Chine, de la Nouvelle-Zélande, du Venezuela, du Brésil, du Chili, de la Bulgarie, de l'Inde, de la Turquie, du Pakistan, de Cuba, des États-Unis, de Singapour, de la Hongrie, du Panama, de la République slovaque, du Costa Rica, de la Colombie, de l'Ouganda, de la République dominicaine, du Nigéria, de la République tchèque, de l'Égypte, d'El Salvador, du Honduras, de la Bolivie, du Ghana, de Sri Lanka, de l'Australie et des Philippines, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Président, notant que la délégation qui avait exprimé une réserve concernant le renvoi de la proposition figurant au premier paragraphe des propositions relatives à l'évaluation en douane au Comité de l'évaluation en douane aux fins d'examen des aspects techniques pouvait maintenant se rallier à cette ligne de conduite, a proposé que le rapport présenté par lui-même et le Directeur général

soit modifié en conséquence et que ce point soit également renvoyé au Comité, et que le Président du Comité soit invité à faire rapport sur les résultats de cet examen au Conseil général avant sa session extraordinaire de décembre.

Le Conseil général a pris note des déclarations et du rapport du Président et du Directeur général, et a renvoyé les questions indiquées dans ce rapport, tel que modifié, aux organes compétents de l'OMC pour qu'ils prennent les mesures appropriées conformément aux mandats et calendriers qui y étaient suggérés. Le Conseil général a ensuite invité le Président et le Directeur général à poursuivre leurs consultations sur les questions visées au paragraphe 21 du projet de texte ministériel du 19 octobre 1999, de manière transparente, en vue de voir comment les résoudre conformément à la décision du 3 mai, et de faire rapport aux Membres avant la prochaine session extraordinaire de décembre.

9. Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements

a) Consultations (WT/GC/M/57, 61)

À la réunion du Conseil général des 17 et 19 juillet 2000, le Président du Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements a présenté les rapports du Comité sur les consultations avec le Bangladesh (WT/BOP/R/50) et le Pakistan (WT/BOP/R/51).

Les représentants des États-Unis et du Pakistan ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et adopté les rapports reproduits sous les cotes WT/BOP/R/50 et WT/BOP/R/51.

À la réunion du Conseil général des 7, 8, 11 et 15 décembre 2000, le Président du Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements a présenté les rapports du Comité sur les consultations avec la République slovaque (WT/BOP/R/52 et Corr.1) et la Roumanie (WT/BOP/R/53 et Corr.1).

Le Conseil général a pris note de la déclaration et a adopté les rapports reproduits sous les cotes WT/BOP/R/52 et Corr.1 et WT/BOP/R/53 et Corr.1.

b) Notes sur les réunions (WT/GC/M/57, 61)

À la réunion du Conseil général des 17 et 19 juillet 2000, le Président du Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements a appelé l'attention sur les travaux du Comité dont il est rendu compte dans le document WT/BOP/R/49.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et des renseignements contenus dans le document WT/BOP/R/49.

À la réunion du Conseil général des 7, 8, 11 et 15 décembre 2000, le Président du Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements a appelé l'attention sur les travaux du Comité dont il est rendu compte dans le document WT/BOP/R/54.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et des renseignements contenus dans le document WT/BOP/R/54.

10. Comité du budget, des finances et de l'administration

a) Rapports (WT/GC/M/52 et Corr.1, 53, 55, 57, 58, 61)

À la réunion du Conseil général du 17 décembre 1999, la Présidente du Comité du budget, des finances et de l'administration a présenté les recommandations du Comité reproduites sous la cote WT/BFA/44.

Les représentants des États-Unis et du Pakistan ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations, a approuvé les recommandations spécifiques du Comité figurant aux paragraphes 2 à 7 de son rapport reproduit sous la cote WT/BFA/44 et a également approuvé le projet de résolution mentionné dans la recommandation du paragraphe 6. Il a ensuite adopté le rapport du Comité du budget reproduit sous la cote WT/BFA/44, y compris la résolution concernant les dépenses révisées de l'OMC en 2000 et les voies et moyens d'exécution du budget.

À la réunion du Conseil général des 7 et 8 février 2000, la Présidente du Comité du budget, des finances et de l'administration a présenté le rapport du Comité reproduit sous la cote WT/BFA/45.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et a adopté le rapport du Comité du budget, des finances et de l'administration reproduit sous la cote WT/BFA/45.

À la réunion du Conseil général des 3 et 8 mai 2000, le Président du Comité du budget, des finances et de l'administration a présenté le rapport du Comité reproduit sous la cote WT/BFA/46.

Le Conseil général a pris note de la déclaration, a approuvé la recommandation spécifique du Comité du budget figurant au paragraphe 9 de son rapport reproduit sous la cote WT/BFA/46, et a adopté le rapport.

À la réunion du Conseil général des 17 et 19 juillet 2000, le Président du Comité du budget, des finances et de l'administration a présenté les rapports du Comité reproduits sous les cotes WT/BFA/47 et 48.

Les représentants de la Bulgarie et de l'Égypte ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations, a approuvé les recommandations spécifiques du Comité du budget figurant aux paragraphes 8, 19 et 23 de son rapport reproduit sous la cote WT/BFA/47 et au paragraphe 4 de son rapport reproduit sous la cote WT/BFA/48, et a adopté les rapports.

À la réunion du Conseil général du 10 octobre 2000, le Président du Comité du budget, des finances et de l'administration a appelé l'attention des Membres sur la situation de trésorerie préoccupante de l'OMC. Selon lui, si les arriérés de contribution n'étaient pas payés dans un avenir proche, le Secrétariat devrait demander l'autorisation de recourir à un prêt bancaire pour faire face aux obligations qui ne pouvaient pas être différées. Il a ensuite présenté le rapport du Comité reproduit sous la cote WT/BFA/49.

Le représentant de la Jamaïque a pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations, a approuvé la recommandation spécifique du Comité du budget figurant au paragraphe 9 de son rapport reproduit sous la cote WT/BFA/49, et a adopté le rapport.

À la réunion du Conseil général des 7, 8, 11 et 15 décembre 2000, M. Chabert, Directeur de la Division des finances et des services généraux, au nom du Président du Comité du budget, des finances et de l'administration, a présenté le rapport du Comité reproduit sous la cote WT/BFA/51.

Le Conseil général a pris note de la déclaration, a approuvé les recommandations du budget figurant aux paragraphes 6, 7, 19, 20, 27, 32, 37 à 40 de son rapport reproduit sous la cote WT/BFA/51 et a également approuvé le projet de résolution mentionné dans la recommandation figurant au paragraphe 20. Le Conseil général a ensuite adopté le rapport du Comité du budget publié sous la cote WT/BFA/51, y compris la résolution concernant les dépenses révisées de l'OMC en 2001 et les voies et moyens d'exécution du budget.

Les représentants du Royaume-Uni, des Pays-Bas, du Pakistan, de la Norvège, de la Suisse, du Chili, de l'Inde, du Brésil, de la Malaisie, du Danemark, de la Hongrie, des États-Unis, du Japon, de l'Allemagne, des Philippines, de l'Équateur, des Communautés européennes, du Venezuela, de l'Égypte, de la République tchèque, de la Jamaïque, de l'Ouganda, de Cuba, du Mexique et de Hong Kong, Chine ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

11. Dérogations au titre de l'article IX de l'Accord sur l'OMC

a) Système harmonisé

i) *Nicaragua, Sri Lanka (WT/GC/M/55, 61)*

À sa réunion des 3 et 8 mai 2000, le Conseil général a examiné les demandes présentées par le Nicaragua (G/L/351) et Sri Lanka (G/L/350) en vue d'obtenir une prorogation des dérogations qui leur avaient été accordées précédemment pour mettre en œuvre le Système harmonisé, ainsi que les projets de décisions à cet effet (Nicaragua – G/C/W/189; Sri Lanka – G/C/W/188).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a présenté un rapport sur l'examen de ces demandes par le Conseil.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC convenues en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté les projets de décisions (Nicaragua – WT/L/353; Sri Lanka – WT/L/352).

À sa réunion des 7, 8, 11 et 15 décembre 2000, le Conseil général a examiné les demandes présentées par le Nicaragua (G/L/394) et Sri Lanka (G/L/391) en vue d'obtenir une prorogation des dérogations qui leur avaient été accordées précédemment pour mettre en œuvre le Système harmonisé, ainsi que les projets de décisions à cet effet (Nicaragua – G/C/W/227; Sri Lanka – G/C/W/225).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a présenté un rapport sur l'examen de ces demandes par le Conseil.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC convenues en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté les projets de décisions (Nicaragua – WT/L/376; Sri Lanka – WT/L/377).

b) Renégociation de Liste

i) *Zambie (WT/GC/M/55, 61)*

À sa réunion des 3 et 8 mai 2000, le Conseil général a examiné une demande présentée par la Zambie (G/L/352) en vue d'obtenir une prorogation de la dérogation qui lui avait été accordée précédemment pour la renégociation de sa Liste, ainsi qu'un projet de décision à cet effet (G/C/W/190).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a présenté un rapport sur l'examen de cette demande par le Conseil.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC convenues en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté le projet de décision (WT/L/350).

À sa réunion des 7, 8, 11 et 15 décembre 2000, le Conseil général a examiné la demande présentée par la Zambie (G/L/393) en vue d'obtenir une prorogation de la dérogation qui lui avait été accordée précédemment pour la renégociation de sa Liste, ainsi qu'un projet de décision à cet effet (G/C/W/226).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a présenté un rapport sur l'examen de cette demande par le Conseil.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC convenues en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté le projet de décision (WT/L/378).

c) Décision sur l'introduction des modifications du Système harmonisé dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC le 1^{er} janvier 1996 (WT/GC/M/55, 61)

À sa réunion des 3 et 8 mai 2000, le Conseil général a examiné un projet de décision portant prorogation du délai prévu dans la Décision sur l'introduction des modifications du Système harmonisé dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC le 1^{er} janvier 1996 (G/C/W/200).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a présenté un rapport sur l'examen de cette question par le Conseil.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC convenues en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté le projet de décision (WT/L/351).

À sa réunion des 7, 8, 11 et 15 décembre 2000, le Conseil général a examiné un projet de décision portant prorogation du délai prévu dans la Décision sur l'introduction des modifications du Système harmonisé dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC le 1^{er} janvier 1996 (G/C/W/228).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a présenté un rapport sur l'examen de cette question par le Conseil.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC convenues en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté le projet de décision (WT/L/379).

d) Uruguay – Dérogation concernant les valeurs minimales¹⁷ (WT/GC/M/55)

À sa réunion des 3 et 8 mai 2000, le Conseil général a examiné une demande de dérogation concernant les valeurs minimales présentée par l'Uruguay au titre de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994 (G/VAL/W/55), et un projet de décision à cet effet (G/VAL/W/55/Add.1/Rev.1).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a présenté un rapport sur l'examen de cette question par le Conseil.

Les représentants de l'Inde et du Brésil ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC convenues en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté le projet de décision (WT/L/354).

Le représentant de la Jamaïque a pris la parole.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

e) CE/France – Arrangements commerciaux franco-marocains (WT/GC/M/57)

À sa réunion des 17 et 19 juillet 2000, le Conseil général a examiné une demande présentée par les CE/la France (G/L/357) en vue d'obtenir une prorogation de la dérogation relative aux arrangements commerciaux franco-marocains qui avait été accordée précédemment, et un projet de décision à cet effet (G/C/W/194).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a présenté un rapport sur l'examen de cette demande par le Conseil.

Le Conseil général a pris note du rapport, et conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC convenues en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté le projet de décision (WT/L/361).

f) CE – Traitement préférentiel autonome de l'Union européenne pour les pays de la partie occidentale des Balkans (WT/GC/M/61)

À sa réunion des 7, 8, 11 et 15 décembre 2000, le Conseil général a examiné une demande présentée par les Communautés européennes en vue d'obtenir une dérogation à ses obligations au titre du paragraphe 1 de l'article premier du GATT de 1994 jusqu'au 31 décembre 2006 et un projet de décision à cet effet (G/C/W/178).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a présenté un rapport sur l'examen de cette demande par le Conseil.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC convenues en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté le projet de décision (WT/L/380 et Corr.1).

¹⁷ Question traitée dans le compte rendu du Conseil général sous le point "Accord sur l'évaluation en douane: demande de dérogation concernant les valeurs minimales présentée par l'Uruguay au titre de l'article IX de l'Accord sur l'OMC".

g) Turquie – Traitement préférentiel pour la Bosnie-Herzégovine (WT/GC/M/61)

À sa réunion des 7, 8, 11 et 15 décembre 2000, le Conseil général a examiné une demande présentée par la Turquie en vue d'obtenir une dérogation à ses obligations au titre du paragraphe 1 de l'article premier du GATT de 1994 jusqu'au 31 décembre 2006 et un projet de décision à cet effet (G/C/W/217).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a présenté un rapport sur l'examen de cette demande par le Conseil.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC convenues en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté le projet de décision (WT/L/381).

h) Réexamen des dérogations conformément aux dispositions de l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC (WT/GC/M/61)

i) *Canada – CARIBCAN, accordée le 14 octobre 1996 jusqu'au 31 décembre 2006 (WT/L/365)*

ii) *Cuba – Article XV:6, accordée le 14 octobre 1996 jusqu'au 31 décembre 2001 (WT/L/370)*

iii) *États-Unis – Ancien territoire sous tutelle des îles du Pacifique, accordée le 14 octobre 1996 jusqu'au 31 décembre 2006 (WT/L/371)*

iv) *États-Unis – Loi relative au redressement économique du Bassin des Caraïbes, accordée le 15 novembre 1995 jusqu'au 31 décembre 2005 (WT/L/373)*

v) *États-Unis – Loi relative aux préférences commerciales en faveur des pays andins, accordée le 14 octobre 1996 jusqu'au 4 décembre 2001 (WT/L/372)*

vi) *Hongrie – Subventions à l'exportation de produits agricoles, accordée le 22 octobre 1997 jusqu'au 31 décembre 2001 (WT/L/369)*

À sa réunion des 7, 8, 11 et 15 décembre 2000, le Conseil général a examiné les rapports concernant les six dérogations susmentionnées.

Le Président a pris la parole.

Le Conseil général a pris note de la déclaration du Président et des rapports reproduits sous les cotes WT/L/365 et WT/L/369 à 373.

12. Questions relatives à l'accession

a) Albanie (WT/GC/M/57)

En décembre 1992, les PARTIES CONTRACTANTES au GATT de 1947 avaient établi un groupe de travail chargé d'examiner la demande d'accession de l'Albanie à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Ultérieurement, conformément à la décision relative aux demandes d'accession à l'OMC adoptée par le Conseil général de l'OMC le 31 janvier 1995¹⁸, le Groupe de travail de l'accession au GATT de 1947 était devenu le Groupe de travail de l'accession à l'OMC.

¹⁸ Voir WT/GC/M/1, point 4 g).

À sa réunion des 17 et 19 juillet 2000, le Conseil général a approuvé le texte du Protocole d'accession (WT/ACC/ALB/53) et le texte du projet de décision sur l'accession de l'Albanie et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC convenues en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté la Décision sur l'accession de l'Albanie (WT/ACC/ALB/52). Le Conseil général a également adopté le rapport du Groupe de travail (WT/ACC/ALB/51 et Corr.1 et Add.1, 2 et Add.2/Corr.1).

Les représentants de l'Albanie (en qualité d'observateur), de la Turquie, des États-Unis, des Communautés européennes, de la Pologne (au nom des membres de l'ALEEC et de l'Estonie et de la Lettonie), de l'Équateur (au nom du GRULAC), de l'Inde, du Canada, du Pakistan, de Singapour (au nom des membres de l'ANASE), de l'Égypte et de Malte, ainsi que le Président du Groupe de travail et le Président (au nom du Conseil général) ont pris la parole. Les représentants d'Israël et de la Suisse ont demandé qu'il soit pris acte du fait qu'ils se félicitaient de l'accession de l'Albanie et l'appuyaient.

Le Conseil général a pris note des déclarations et du soutien exprimé.

b) Azerbaïdjan (WT/GC/M/55)

En juillet 1997, le Conseil général avait établi un groupe de travail chargé d'examiner la demande d'accession à l'Accord sur l'OMC présentée par l'Azerbaïdjan et avait autorisé son Président à désigner le Président du Groupe de travail après consultation des représentants des Membres et du représentant de l'Azerbaïdjan.

À la réunion des 3 et 8 mai 2000, le Président a informé le Conseil général que M. Lewalter (Allemagne) avait accepté de présider le Groupe de travail.

Le Conseil général a pris note de ces renseignements.

c) Bhoutan (WT/GC/M/58)

En octobre 1999, le Conseil général avait établi un groupe de travail chargé d'examiner la demande d'accession à l'Accord sur l'OMC présentée par le Bhoutan et avait autorisé son Président à désigner le Président du Groupe de travail après consultation des représentants des Membres et du représentant du Bhoutan.

À la réunion du 10 octobre 2000, le Président a informé le Conseil général que M. Kreid (Autriche) avait accepté de présider le Groupe de travail.

Le Conseil général a pris note de ces renseignements.

d) Cap-Vert (WT/GC/M/57)

À sa réunion des 17 et 19 juillet 2000, le Conseil général a examiné une communication du Cap-Vert (WT/ACC/CPV/1) concernant son souhait d'accéder à l'Accord sur l'OMC conformément à l'article XII.

Les représentants du Cap-Vert (en qualité d'observateur), des Communautés européennes, du Mozambique, de Maurice (au nom du Groupe africain) et de l'Angola ont pris la parole. Les représentants de l'Afrique du Sud, du Bangladesh (au nom des PMA), de la Barbade, du Canada, du Chili, de la Côte d'Ivoire, de Cuba, de l'Égypte, d'El Salvador, de l'Équateur, des États-Unis, du Gabon, du Ghana, du Honduras, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Islande, du Japon, du Kenya, de Madagascar, de Malte, du Maroc, du Nigéria, de la Norvège, de l'Ouganda, du Qatar, de la

République slovaque, de la République tchèque, de Sainte-Lucie, du Sénégal, de Singapour (au nom des membres de l'ANASE), de Sri Lanka, de la Suisse, de la Turquie et de l'Uruguay ont demandé qu'il soit pris acte du fait qu'ils se félicitaient de la demande présentée par le Cap-Vert et l'appuyaient.

Le Conseil général a pris note des déclarations et du soutien exprimé et est convenu d'établir un groupe de travail chargé d'examiner la demande du Cap-Vert, et a autorisé son Président à désigner le Président du Groupe de travail après consultation des représentants des Membres et du représentant du Cap-Vert.

Le Président a invité, au nom du Conseil général, le Cap-Vert à participer aux réunions du Conseil général et, le cas échéant, aux réunions des autres organes de l'OMC en qualité d'observateur pendant la durée des travaux du Groupe de travail.

e) Croatie (WT/GC/M/57)

En octobre 1993, le Conseil du GATT de 1947 avait établi un groupe de travail chargé d'examiner la demande d'accession de la Croatie à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Ultérieurement, conformément à la décision relative aux demandes d'accession à l'OMC adoptée par le Conseil général de l'OMC le 31 janvier 1995¹⁹, le Groupe de travail de l'accession au GATT de 1947 était devenu le Groupe de travail de l'accession à l'OMC.

À sa réunion des 17 et 19 juillet 2000, le Conseil général a approuvé le texte du Protocole d'accession (WT/ACC/HRV/61) et le texte du projet de décision sur l'accession de la Croatie et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC convenues en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté la décision sur l'accession de la Croatie (WT/ACC/HRV/60). Le Conseil général a également adopté le rapport du Groupe de travail (WT/ACC/HRV/59 et Add.1, 2 et Add.2/Corr.1 et 2).

Les représentants de la Croatie (en qualité d'observateur), de la Turquie, des Communautés européennes, des États-Unis, de la Slovénie, du Japon, de l'Équateur (au nom du GRULAC), du Canada, de l'Inde, de Singapour (au nom des membres de l'ANASE), du Pakistan, de la Hongrie et de la Pologne (au nom des membres de l'ALEEC, et de l'Estonie et de la Lettonie), ainsi que le Président du Groupe de travail et le Président (au nom du Conseil général), ont pris la parole. Les représentants de l'Australie, de la Bolivie, de l'Égypte, de l'Islande, d'Israël, de Malte, et de la Suisse ont demandé qu'il soit pris acte du fait qu'ils se félicitaient de l'accession de la Croatie et l'appuyaient.

Le Conseil général a pris note des déclarations et du soutien exprimé.

f) Géorgie (WT/GC/M/54)

En octobre 1999, le Conseil général avait adopté une Décision (WT/ACC/GEO/32) autorisant la Géorgie à accéder à l'Accord sur l'OMC conformément aux modalités énoncées dans son Protocole d'accession (WT/ACC/GEO/33). Ainsi qu'il était indiqué au paragraphe 7 du Protocole, ledit protocole était ouvert à l'acceptation par la Géorgie jusqu'au 1^{er} mars 2000.

À sa réunion du 13 mars 2000, le Conseil général a examiné une communication de la Géorgie dans laquelle celle-ci demandait que le délai d'acceptation indiqué au paragraphe 7 de son Protocole d'accession soit reporté au 15 mai 2000 (WT/L/345), et un projet de décision à cet effet (WT/GC/W/398), et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX

¹⁹ Voir WT/GC/M/1, point 4 g).

et XII de l'Accord sur l'OMC convenues en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté le projet de décision portant prorogation du délai (WT/L/346).

g) Jordanie (WT/GC/M/52)

En janvier 1994, les PARTIES CONTRACTANTES du GATT de 1947 avaient établi un groupe de travail chargé d'examiner la demande d'accession de la Jordanie à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Ultérieurement, conformément à la décision relative aux demandes d'accession à l'OMC adoptée par le Conseil général de l'OMC le 31 janvier 1995²⁰, le Groupe de travail de l'accession au GATT de 1947 était devenu le Groupe de travail de l'accession à l'OMC.

À sa réunion du 17 décembre 1999, le Conseil général a approuvé le texte du protocole d'accession (WT/ACC/JOR/35) et le texte du projet de décision sur l'accession de la Jordanie et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC convenues en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté la Décision sur l'accession de la Jordanie (WT/ACC/JOR/34). Le Conseil général a également adopté le rapport du Groupe de travail (WT/ACC/JOR/33 et Corr.1 et Add.1 et 2).

Les représentants de la Jordanie (en qualité d'observateur), des États-Unis, de la Bolivie (au nom du GRULAC), des Communautés européennes, de la Turquie, d'Israël, de la Malaisie (au nom des membres de l'ANASE), de l'Égypte (au nom du Groupe des pays arabes Membres de l'OMC), ainsi que le Président du Groupe de travail, ont pris la parole. Les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Australie, du Bangladesh, du Canada, de Chypre, de la Corée, de Cuba, de Djibouti, de la Hongrie (au nom des membres de l'ALEEC et de l'Estonie et de la Lettonie), de l'Inde, de l'Islande, du Japon, de Koweït, de Madagascar, du Maroc, de l'Ouganda, du Pakistan, du Panama, du Qatar, du Sénégal, de la Suisse, de la Tunisie, du Venezuela, de la Zambie, et du Zimbabwe ont demandé qu'il soit pris acte du fait qu'ils se félicitaient de l'accession de la Jordanie et l'appuyaient.

Le Conseil général a pris note des déclarations et du soutien exprimé.

h) Lituanie (WT/GC/M/61)

En février 1994, le Conseil du GATT de 1947 avait établi un groupe de travail chargé d'examiner la demande d'accession de la Lituanie à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Ultérieurement, conformément à la décision relative aux demandes d'accession à l'OMC adoptée par le Conseil général de l'OMC le 31 janvier 1995²¹, le Groupe de travail de l'accession au GATT de 1947 était devenu le Groupe de travail de l'accession à l'OMC.

À sa réunion des 7, 8, 11 et 15 décembre 2000, le Conseil général a approuvé le texte du Protocole d'accession (WT/ACC/LTU/54) et le texte du projet de décision de l'accession de la Lituanie et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté la décision sur l'accession de la Lituanie (WT/ACC/LTU/53). Le Conseil général a également adopté le rapport du Groupe de travail (WT/ACC/LTU/52 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et Add.2).

Le représentant de la Lituanie (en qualité d'observateur), S.E. M. Valdas Adamkus, Président de la Lituanie, les représentants de l'Estonie, de la Lettonie, des Communautés européennes, des États-Unis, de la Pologne (au nom des membres de l'ALEEC), d'El Salvador (au nom du GRULAC), du Canada, de la Norvège, de la Croatie, de Singapour (au nom des membres de l'ANASE), du

²⁰ Voir WT/GC/M/1, point 4 g).

²¹ Voir WT/GC/M/1, point 4 g).

Lesotho, de la Suisse, de l'Égypte (au nom des membres arabes), du Nigéria, de la Géorgie et de l'Islande, ainsi que le Président du Groupe de travail et le Président (au nom du Conseil général), ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et du soutien exprimé.

i) Oman (WT/GC/M/58)

En juin 1996, le Conseil général avait établi un groupe de travail chargé d'examiner la demande d'accession de l'Oman à l'Accord sur l'OMC.

À sa réunion du 10 octobre 2000, le Conseil général a approuvé le texte du Protocole d'accession (WT/ACC/OMN/28) et le texte du projet de décision sur l'accession de l'Oman et, conformément aux Procédures de prises de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté la décision sur l'accession de l'Oman (WT/ACC/OMN/27). Le Conseil général a également adopté le rapport du Groupe de travail (WT/ACC/OMN/26 et Add.1 et 2).

Les représentants du Pakistan, de l'Oman (en qualité d'observateur), de la Tunisie, des Communautés européennes, du Maroc, des États-Unis, de l'Inde, de l'Équateur (au nom du GRULAC), de la Tanzanie, de l'Égypte, de Singapour (au nom des membres de l'ANASE), du Bangladesh, du Koweït (au nom de Bahreïn, du Qatar, et des Émirats arabes unis), de la Pologne (au nom des membres de l'ALEEC, et de l'Estonie et de la Lettonie) et de la Turquie, ainsi que le Président du Groupe de travail et le Président (au nom du Conseil général), ont pris la parole. Les représentants du Bangladesh, de Chypre, du Japon, de la Jordanie, du Kenya et du Nigéria ont demandé qu'il soit pris acte du fait qu'ils se félicitaient de l'accession de l'Oman et l'appuyaient.

Le Conseil général a pris note des déclarations et du soutien exprimé.

j) Fédération de Russie (WT/GC/M/57)

En juin 1993, le Conseil du GATT de 1947 avait établi un groupe de travail chargé d'examiner la demande d'accession de la Fédération de Russie à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. En octobre 1993, le Conseil du GATT de 1947 avait noté que M. Rossier (Suisse) avait accepté de présider le Groupe de travail. Ultérieurement, conformément à la décision relative aux demandes d'accession à l'OMC adoptée par le Conseil général de l'OMC le 31 janvier 1995²², le Groupe de travail de l'accession au GATT de 1947 était devenu le Groupe de travail de l'accession à l'OMC.

À la réunion du Conseil général des 17 et 19 juillet 2000, le Président a dit que, sur la base des consultations qui avaient été tenues, il avait accepté, sous réserve de l'approbation des Membres, l'invitation à présider le Groupe de travail de l'accession de la Fédération de Russie suite au départ de l'ancien Président, M. Rossier (Suisse).

Le Conseil général a pris note de ces renseignements et en est ainsi convenu.

k) Ukraine (WT/GC/M55)

En décembre 1993, le Conseil du GATT de 1947 avait établi un groupe de travail chargé d'examiner la demande d'accession de l'Ukraine à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le

²² Voir WT/GC/M/1, point 4 g).

commerce. Ultérieurement, conformément à la décision relative aux demandes d'accèsion à l'OMC adoptée par le Conseil général de l'OMC le 31 janvier 1995²³, le Groupe de travail de l'accèsion au GATT de 1947 était devenu le Groupe de travail de l'accèsion à l'OMC.

À la réunion des 3 et 8 mai 2000, le Président a informé le Conseil général que M. Marchi (Canada) avait accepté de présider le Groupe de travail de l'accèsion de l'Ukraine.

Le Conseil général a pris note de ces renseignements.

l) Yémen (WT/GC/M/57)

À sa réunion des 17 et 19 juillet 2000, le Conseil général a examiné une communication du Yémen (WT/ACC/YEM/1) dans laquelle celui-ci exprimait le désir d'accéder à l'Accord sur l'OMC conformément à l'article XII.

Les représentants du Yémen (en qualité d'observateur), de l'Égypte, de la Turquie, de la Tunisie, du Koweït et du Maroc ont pris la parole. Les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Angola, de Bahreïn, du Bangladesh (au nom des PMA), de la Barbade, de la Bolivie, du Brésil, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de la Colombie, des Communautés européennes, de la Corée, de Cuba, d'El Salvador, de l'Équateur, des États-Unis, du Ghana, de la Guinée, du Honduras, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Islande, du Japon, du Kenya, de Madagascar, de Malte, de Maurice, de la Mauritanie, de la Mongolie, du Mozambique, de la Norvège, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, du Qatar, de la République slovaque, de la République tchèque, du Sénégal, de Singapour (au nom des membres de l'ANASE), de la Slovénie, de Sri Lanka, du Soudan, de la Suisse, de la Tanzanie et de Macao, Chine, ont demandé qu'il soit pris acte du fait qu'ils se félicitaient de la demande du Yémen et l'appuyaient.

Le Conseil général a pris note des déclarations et du soutien exprimé, est convenu d'établir un groupe de travail chargé d'examiner la demande du Yémen, et a autorisé son Président à désigner le Président du Groupe de travail en consultation avec les représentants des Membres et le représentant du Yémen.

Le Président a invité le Yémen, au nom du Conseil général, à assister aux réunions du Conseil général et, le cas échéant, aux réunions des autres organes de l'OMC en qualité d'observateur pendant la durée des travaux du Groupe de travail.

m) Accessions à l'OMC (WT/GC/M/55, 61)

À la réunion du Conseil général des 3 et 8 mai 2000, le représentant de la Pologne (au nom des membres de l'ALEEC, et de l'Estonie et de la Lettonie) a signalé certaines des difficultés que les pays accédants avaient à surmonter dans leur processus d'accèsion.

Les représentants des Communautés européennes, des États-Unis, du Brésil, de la Croatie (en qualité d'observateur), de la Lituanie (en qualité d'observateur), de la Moldova (en qualité d'observateur), et de la Fédération de Russie (en qualité d'observateur) ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

À la réunion du Conseil général des 7, 8, 11 et 15 décembre 2000, le représentant de l'Égypte (au nom du Groupe informel des pays en développement) a souligné les nombreuses difficultés que rencontraient les pays accédants dans leur processus d'accèsion.

²³ Voir WT/GC/M/1, point 4 g).

Les représentants des États-Unis, des Communautés européennes, de l'Inde, de Cuba, de l'Estonie, d'Israël, de la Turquie, de l'Albanie, du Pakistan, de la Malaisie, de l'Indonésie, de l'Australie et de l'Égypte, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

13. Mesures en faveur des pays les moins avancés (WT/GC/M/55)

À la réunion du Conseil général des 3 et 8 mai 2000, le Président a rappelé que la question des mesures en faveur des pays les moins avancés était l'un des quatre éléments recensés à la réunion du Conseil général de février comme étant une priorité à laquelle il fallait accorder une attention immédiate.²⁴

Le Directeur général a présenté un rapport sur les résultats des consultations qu'il avait tenues jusqu'alors à ce sujet.

Les représentants du Bangladesh (au nom des pays les moins avancés Membres), de la Zambie, des Communautés européennes, du Japon, de la Corée, du Maroc (au nom du Groupe africain), de Haïti, de la Suisse, de Maurice, de la République slovaque, de l'Islande, de la République tchèque, de la Norvège, de la Hongrie, de la Pologne, de la Nouvelle-Zélande, de la Slovénie, de la Bulgarie, du Pakistan, de Cuba, du Canada, du Zimbabwe, des États-Unis, de l'Argentine (au nom des membres du MERCOSUR), du Chili, de la Guinée, de l'Inde, de l'Égypte, du Venezuela, de l'Australie, de la Turquie, du Burundi, de l'Ouganda et de la Bolivie, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations ainsi que du rapport du Directeur général.

14. Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés (WT/GC/M/57)

Conformément au mandat figurant dans le document WT/LDC/HL/1/Rev.1, approuvé par les Membres à la Réunion de haut niveau pour les pays les moins avancés tenue en 1997, les chefs et les représentants des six organisations internationales²⁵ participantes s'étaient réunis le 6 juillet 2000 pour examiner les résultats du réexamen du fonctionnement du cadre intégré.²⁶

À la réunion du Conseil général des 17 et 19 juillet 2000, le Directeur général a présenté un rapport sur l'état d'avancement de ce réexamen.

Les représentants du Bangladesh (au nom des PMA), de l'Ouganda, de Haïti, de la Guinée, de l'Égypte, des Communautés européennes, du Japon, du Lesotho, de la Suisse, de Maurice (au nom du Groupe africain), du Canada, de la Norvège, de la Mauritanie, de Madagascar, de la Tanzanie, des États-Unis et de la Zambie ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général et des déclarations.

²⁴ Voir le point 2 – "Autres aspects du programme de travail de l'OMC".

²⁵ FMI, CCI, CNUCED, PNUD, Banque mondiale et OMC.

²⁶ Le réexamen a été effectué conformément à la décision du Groupe de travail interorganisations du 24 novembre 1999 (WT/COMTD/LDC/6).

15. Renforcement des capacités au moyen de la coopération technique (WT/GC/M/55)

À la réunion du Conseil général des 3 et 8 mai 2000, le Président a rappelé que la question du renforcement des capacités au moyen de la coopération technique était l'un des quatre éléments recensés à la réunion du Conseil général de février comme étant une priorité à laquelle il fallait accorder une attention immédiate.²⁷

Le Directeur général a présenté un rapport sur les résultats des consultations qu'il avait menées jusqu'alors à ce sujet.

Les représentants du Maroc (au nom du Groupe africain), du Bangladesh, du Japon, des États-Unis, de Cuba, des Communautés européennes, de la Turquie, d'Haïti, de l'Égypte, de la Suisse, de la Jamaïque, de la Norvège, du Kenya, du Venezuela, du Canada, de la Nouvelle-Zélande, du Lesotho, de l'Australie, de Djibouti et de Hong Kong, Chine, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et du rapport du Directeur général.

16. Réunion internationale intergouvernementale de haut niveau sur le financement du développement (WT/GC/M/55, 57²⁸)

À la réunion du Conseil général des 3 et 8 mai 2000, le Président s'est référé à une communication des coprésidents du Bureau du Comité préparatoire de la Réunion internationale intergouvernementale de haut niveau sur le financement du développement. Comme cela était indiqué dans la réponse qu'il avait fait distribuer aux Membres le 12 avril 2000, il avait invité les membres du Bureau à une réunion informelle afin de débattre, avec les représentants permanents auprès de l'OMC à Genève et les hauts fonctionnaires du Secrétariat de l'OMC, de l'éventuelle contribution de l'OMC. Cette réunion informelle aurait lieu le 19 mai et les délégations qui souhaitaient y participer étaient invitées à l'en aviser.

Le Conseil général a pris note de ces renseignements.

Le représentant de la Bolivie, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

À la réunion du Conseil général des 17 et 19 juillet 2000, le Président a dit qu'à la réunion du 19 mai, le Bureau du Comité préparatoire de l'ONU avait présenté des propositions visant à renforcer le dialogue et la coopération avec l'OMC en vue de la préparation de la Réunion de haut niveau prévue pour 2001 et avait indiqué qu'il souhaitait vivement recevoir une contribution politique des Membres de l'OMC. Le Président a donc proposé que le Comité du commerce et du développement (CCD) serve de point de contact pour cette contribution et que le Président de ce Comité soit en contact avec le Comité préparatoire. Les questions susceptibles d'être soulevées dans le cadre de la préparation de la Réunion de haut niveau seraient examinées au CCD.

Le représentant des États-Unis, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et a approuvé la proposition du Président.

²⁷ Voir le point 2 – "Autres aspects du programme de travail de l'OMC".

²⁸ Question traitée dans le compte rendu du Conseil général sous le point "Contribution éventuelle de l'OMC à la Réunion de haut niveau sur le financement du développement".

17. Questions présentant un intérêt pour les travaux et le fonctionnement de l'OMC (WT/GC/M/57²⁹, 61³⁰)

À la réunion du Conseil général des 17 et 19 juillet 2000, le Directeur général a présenté un rapport sur un certain nombre d'initiatives récentes présentant un intérêt pour les travaux et le fonctionnement de l'OMC.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

À la réunion du Conseil général des 7, 8, 11 et 15 décembre 2000, le Directeur général a fait rapport sur plusieurs questions ayant trait aux faits récents qui présentent un intérêt pour l'OMC.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

18. Facilitation des échanges – Rapport de situation concernant les travaux menés par le Conseil du commerce des marchandises au titre du paragraphe 21 de la Déclaration ministérielle de Singapour (WT/GC/M/61)

Au paragraphe 21 de la Déclaration ministérielle de Singapour, le Conseil du commerce des marchandises a été chargé d'entreprendre des travaux exploratoires et analytiques, en s'inspirant des travaux des autres organisations internationales compétentes, au sujet de la simplification des procédures commerciales pour voir s'il y a lieu d'établir des règles de l'OMC dans ce domaine.

À sa réunion des 7, 8, 11 et 15 décembre 2000, le Conseil général a entendu un rapport de situation concernant les travaux menés par le Conseil du commerce des marchandises au titre du paragraphe 21 de la Déclaration ministérielle de Singapour.

Le Conseil général a pris note du rapport de situation (G/L/425).

19. Rapport sur la mise en œuvre de l'article 10:2 de l'Accord sur l'agriculture (WT/GC/M/61)

À sa session extraordinaire du 18 octobre 2000, le Conseil général avait renvoyé la question de la mise en œuvre de l'article 10:2 de l'Accord sur l'agriculture au Comité de l'agriculture, qui avait été invité à faire rapport sur les progrès réalisés sur cette question au Conseil général, à sa dernière réunion ordinaire de l'année.

À la réunion du Conseil général des 7, 8, 11 et 15 décembre 2000, le Vice-Président du Comité de l'agriculture a présenté le rapport sur la mise en œuvre de l'article 10:2 de l'Accord sur l'agriculture (G/AG/6).

Le représentant du Brésil a pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et du rapport du Comité de l'agriculture reproduit sous la cote G/AG/6.

²⁹ Question traitée dans le compte rendu du Conseil général sous le point "Déclaration du Directeur général sur les initiatives récentes".

³⁰ Question traitée dans le compte rendu du Conseil général sous le point "Déclaration concernant plusieurs questions liées aux faits récents qui présentent un intérêt pour l'OMC".

20. Commerce électronique mondial³¹ (WT/GC/M/55, 57, 58, 61)

En septembre 1998, le Conseil général avait établi un programme de travail sur le commerce électronique (WT/L/274). En octobre 1999, il avait examiné les rapports des organes compétents de l'OMC chargés de la mise en œuvre du programme de travail et était convenu de transmettre ces rapports aux Ministres à la troisième Conférence ministérielle et de revenir sur la question du commerce électronique dès que possible pendant l'année 2000.

À la réunion du Conseil général des 3 et 8 mai 2000, le Président a indiqué que cette question avait été examinée lors d'une réunion informelle du Conseil général, ainsi que lors de consultations, et avait suggéré la tenue de nouvelles consultations et l'organisation d'un débat de fond à la réunion formelle du Conseil général de juillet.

Les représentants du Pakistan, du Japon, du Mexique, de la Corée, du Venezuela, des États-Unis, de Singapour, de la Suisse, du Canada, de l'Équateur, du Panama, de l'Inde, de la Nouvelle-Zélande, des Communautés européennes, de la République tchèque, de l'Uruguay, de l'Argentine, de l'Australie, de la Hongrie, de la Turquie, d'Israël, de Sainte-Lucie et de Hong Kong, Chine ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations, est convenu que le Président tiendrait des consultations sur la façon de procéder en la matière et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion suivante.

À la réunion du Conseil général des 17 et 19 juillet 2000, le Président a dit que, sur la base des consultations et des discussions informelles qui avaient eu lieu au Conseil général, il avait proposé d'aborder les travaux sur le commerce électronique en englobant les trois éléments suivants: i) convenir de réactiver les travaux sur le commerce électronique sur le plan pratique, étant entendu que cela était sans préjudice de la position de toute délégation concernant le statut de la Déclaration de 1998; ii) inviter les quatre organes subsidiaires, c'est-à-dire le Conseil des marchandises, le Conseil des services, le Conseil des ADPIC et le Comité du commerce et du développement, à reprendre là où ils les avaient laissés leurs travaux sur le commerce électronique dans leurs sphères de compétence respectives, à recenser les questions plurisectorielles et à faire un rapport au Conseil général à sa réunion ordinaire de décembre 2000; et iii) convenir d'examiner comment organiser au mieux les travaux du Conseil général sur le commerce électronique à la lumière des travaux réactivés des organes subsidiaires, y compris la question de l'établissement d'un groupe *ad hoc* pour faciliter l'examen des rapports des organes subsidiaires et des questions plurisectorielles.

Les représentants du Pakistan, de l'Australie, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, de l'Inde, de Cuba, de Singapour (au nom des membres de l'ANASE), de Maurice (au nom du Groupe africain), du Brésil, de l'Équateur, du Venezuela, de la Corée, du Canada, des Communautés européennes, de l'Ouganda, du Chili, d'Israël, de la République tchèque, du Mexique, de la Suisse, de la Norvège, du Guatemala, de l'Uruguay, des États-Unis, de la Turquie, du Panama, de la République dominicaine, de la Jamaïque, du Costa Rica, de la Colombie, de la République slovaque, de la Hongrie, du Honduras et de Hong Kong, Chine, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu d'entreprendre les travaux sur le commerce électronique conformément aux trois points énoncés dans la proposition du Président.

À sa réunion du 10 octobre 2000, le Conseil général a examiné cette question.

³¹ Dans le compte rendu pertinent, ce point est intitulé "Programme de travail sur le commerce électronique".

Les représentants du Venezuela, de Singapour, des États-Unis, du Japon, de la Corée, de la Suisse, des Communautés européennes, du Chili, de la Norvège, du Canada, du Brésil, de l'Indonésie, de l'Inde, de l'Australie, du Nigéria, de la Hongrie, de la Nouvelle-Zélande, du Panama, de la Jamaïque, des Philippines, de Maurice, du Pakistan, de la Malaisie, de l'Argentine, de la Jordanie, de l'Ouganda, de la République dominicaine, de la Barbade et de Hong Kong, Chine, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

À la réunion du Conseil général des 7, 8, 11 et 15 décembre 2000, le Président a appelé l'attention sur les rapports de situation des organes compétents de l'OMC concernant leurs travaux sur le commerce électronique dans leurs sphères de compétences respectives et a dit que: i) les organes subsidiaires n'avaient pas disposé d'un délai suffisant pour approfondir substantiellement leurs travaux; ii) les travaux menés jusqu'alors au sein des organes subsidiaires avaient démontré que le commerce électronique entrainait dans le champ des Accords de l'OMC existants; iii) les Membres avaient tous conscience des immenses possibilités qu'offraient le commerce électronique et Internet de contribuer au renforcement des capacités en infrastructures et à l'accès aux marchés; iv) le Président avait l'intention de poursuivre les consultations sur la possibilité d'établir un groupe *ad hoc* au sein de l'OMC ou toute autre procédure pour organiser les travaux du Conseil général relatifs au commerce électronique afin de préparer la prochaine conférence ministérielle.

Les représentants de la Colombie, de Singapour, de la Thaïlande, des États-Unis, du Brésil, de Cuba, des Communautés européennes, du Costa Rica, du Japon, de l'Argentine, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Albanie, de l'Australie, de la Malaisie, de la Norvège, de Sri Lanka, de la Corée, du Canada, de la République slovaque, de la Nouvelle-Zélande, du Nigéria, du Panama, de l'Égypte, du Pakistan, du Venezuela, de la Jordanie, de la Jamaïque, de l'Ouganda, des Philippines, du Lesotho, du Maroc, de Maurice, de la Bolivie, de l'Indonésie, de l'Uruguay, de la Suisse, de la République tchèque et de Hong Kong, Chine, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

21. Réexamen après cinq ans de l'exemption prévue au paragraphe 3 du GATT de 1994 (WT/GC/M/53, 55, 57, 61)

En juillet 1999, le Conseil général avait examiné une communication des États-Unis (WT/GC/W/228) concernant le réexamen après cinq ans de l'exemption prévue au paragraphe 3 du GATT de 1994. Le Conseil général avait également examiné cette question à ses réunions d'octobre et de novembre 1999.

À sa réunion des 7 et 8 février 2000, le Conseil général a examiné cette question.

Les représentants du Japon, des Communautés européennes, de l'Australie, des États-Unis, du Panama et de Hong Kong, Chine, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion suivante.

À sa réunion des 3 et 8 mai 2000, le Conseil général a examiné de nouveau cette question.

Les représentants du Japon, des Communautés européennes, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, du Canada, du Panama, de la République dominicaine, du Guatemala, des États-Unis et de Hong Kong, Chine, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu d'autoriser le Président à tenir des consultations et de revenir sur cette question à une réunion future.

À sa réunion des 17 et 19 juillet 2000, le Conseil général a examiné de nouveau cette question.

Les représentants du Japon, des Communautés européennes, du Panama, des États-Unis et de la République dominicaine, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir à l'examen de cette question lors d'une réunion future.

À la réunion du Conseil général des 7, 8, 11 et 15 décembre 2000, le Président a rappelé que le Conseil général avait commencé le réexamen en juillet 1999 et avait continué d'examiner ces questions en octobre et novembre 1999, en février, mai et juillet 2000 et était convenu d'y revenir ultérieurement. Il n'était parvenu à aucune conclusion au cours de ces discussions. En outre, il lui avait été signalé qu'un Membre considérait que le réexamen n'avait pas eu lieu. Conformément aux dispositions du paragraphe b) du GATT de 1994, il faudrait procéder de nouveau à ce réexamen en 2001 et la question serait inscrite à l'ordre du jour du Conseil général à cet effet.

Les représentants des Communautés européennes, du Japon, du Panama, de l'Australie et des États-Unis, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question dans le cadre du réexamen de l'exemption prévue au paragraphe 3 du GATT de 1994 qui devrait être mené en 2001.

Le représentant du Panama et le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

22. Proposition d'amendement de certaines dispositions du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends conformément à l'article X de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce (WT/GC/M/58, 61)

À sa réunion du 10 octobre 2000, le Conseil général a examiné la proposition présentée par le Canada, la Colombie, la Corée, le Costa Rica, l'Équateur, le Japon, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, la Suisse et le Venezuela (WT/GC/W/410).³²

Les représentants du Japon (au nom des coauteurs de la proposition), des Communautés européennes, de la Thaïlande, de la Corée, du Brésil, de la Nouvelle-Zélande, du Canada, de la Jamaïque, de la Suisse, de la Norvège, de la République tchèque, de l'Argentine, des États-Unis, de l'Uruguay, du Panama, du Chili, du Kenya, de l'Équateur, de la Turquie, du Venezuela, du Guatemala, de l'Australie, de la Colombie, de la Hongrie, de l'Inde, de la Malaisie, de Cuba, du Pakistan, de Sainte-Lucie, du Mexique, de la Bulgarie, des Philippines, de l'Égypte et de Hong Kong, Chine, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note de la proposition figurant dans le document WT/GC/W/410 et des déclarations, est convenu que le Président tiendrait des consultations informelles sur le meilleur

³² Par la suite, le Chili est devenu coauteur de la proposition (WT/GC/W/410/Add.1).

moyen de donner suite à cette proposition, et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion suivante en décembre.

À la réunion du Conseil général des 7, 8, 11 et 15 décembre 2000, le Président a dit qu'il avait tenu des consultations sur cette question avec les coauteurs mais qu'à ce stade il n'avait aucun rapport à faire.

Les représentants du Japon, des Communautés européennes, de la Bulgarie, de la Bolivie, de la Hongrie, de la Thaïlande, de l'Équateur, des États-Unis, de l'Argentine, de la République tchèque, du Brésil, de la Turquie et de la Malaisie ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question en 2001.

23. Proposition relative à l'adjonction d'un point à l'ordre du jour du Conseil général: "Rapports des sessions extraordinaires du Comité de l'agriculture et du Conseil du commerce des services, et du Conseil des ADPIC, concernant les négociations prescrites sur l'agriculture, les services et les indications géographiques" (WT/GC/M/61)

À la réunion du Conseil général des 7, 8, 11 et 15 décembre 2000, le Président a appelé l'attention sur une communication de la Suisse concernant la proposition présentée par la Bulgarie, l'Égypte, la Hongrie, l'Inde, l'Islande, le Kenya, le Liechtenstein, Maurice, le Pakistan, la République tchèque, la Slovaquie, Sri Lanka, la Suisse et la Turquie (WT/GC/W/425).

Les représentants de la Suisse, de la Nouvelle-Zélande, des Communautés européennes, de l'Égypte, de l'Australie, du Chili, de la République tchèque, du Canada, des États-Unis, de l'Argentine, de la Turquie, de la Bulgarie, de la Hongrie, de l'Uruguay, de l'Inde, de la Slovaquie, du Mexique, de l'Islande, de Maurice, du Honduras, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

24. Communication de l'Organe d'appel adressée au Président de l'Organe de règlement des différends concernant la question "Communautés européennes - Mesures affectant l'amiante et les produits en contenant" (WT/GC/M/60, 61³³)

À la réunion extraordinaire du Conseil général le 22 novembre 2000, le Président a dit que ce point était inscrit à l'ordre du jour à la demande de l'Égypte au nom du Groupe informel des pays en développement afin d'examiner la communication de l'Organe d'appel adressée au Président de l'Organe de règlement des différends sur la question "Communautés européennes – Mesures affectant l'amiante et les produits en contenant" (WT/DS135/9).

Les représentants de l'Uruguay, de l'Égypte (au nom du Groupe informel des pays en développement), de l'Inde, du Brésil, de la Colombie, du Zimbabwe, de Singapour, de la Suisse, de la Norvège, du Pakistan, du Costa Rica, du Canada, des États-Unis, de la Bolivie, de la Bulgarie, de la Turquie, de la Hongrie, de la Corée, de la Nouvelle-Zélande, de la Jamaïque, de l'Argentine, des Communautés européennes, de Cuba, du Chili, du Panama, de l'Australie, de la Tanzanie, du Japon, de l'Égypte, du Mexique, de la Colombie et de Hong Kong, Chine, ainsi que le Président, ont pris la parole.

³³ Question traitée dans le compte rendu du Conseil général sous le point "Annonce au sujet du suivi de la session extraordinaire du Conseil général consacrée aux mémoires d'*amicus*".

Le Conseil général a pris note des déclarations.

À la réunion du Conseil général des 7, 8, 11 et 15 décembre 2000, le Président a présenté un rapport sur le suivi de la session extraordinaire du Conseil général consacrée aux mémoires d'*amicus*.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

25. Consultations sur la mise en œuvre (WT/GC/M/57)

À la réunion du Conseil général des 17 et 19 juillet 2000, le représentant du Panama a dit qu'il était préoccupé par le fait qu'il semblait y avoir des consultations sur la mise en œuvre avec une participation limitée.

Les représentants du Honduras et de la Bolivie, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

26. Demande de dérogation pour le nouvel accord de partenariat ACP/CE (WT/GC/M/57)

À la réunion du Conseil général des 17 et 19 juillet 2000, le Président du Conseil du commerce des marchandises a fait une déclaration sous sa propre responsabilité sur la situation concernant la dérogation demandée pour l'Accord de partenariat ACP/CE.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

27. Examen des procédures de distribution et de mise en distribution générale des documents de l'OMC (WT/GC/M/55, 57³⁴)

En application du paragraphe 7 des procédures de distribution et de mise en distribution générale des documents de l'OMC adoptées par le Conseil général en juillet 1996 (WT/L/160/Rev.1), le Conseil général avait entrepris l'examen des procédures en février 1998. Il avait également examiné cette question en 1998 et 1999.

À la réunion des 3 et 8 mai 2000, le Président a informé le Conseil général qu'en raison des consultations intensives sur des questions recensées à la réunion du Conseil général de février³⁵, M. Rodriguez, Directeur général adjoint, n'avait pas été en mesure de reprendre les consultations sur la distribution et la mise en distribution générale des documents de l'OMC comme cela avait été demandé à la réunion informelle du Conseil général du 29 février 2000.

Le Conseil général est convenu de revenir sur cette question à sa réunion suivante.

Les représentants des États-Unis et du Mexique, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

À la réunion du Conseil général des 17 et 19 juillet 2000, M. Rodriguez, Directeur général adjoint, a présenté un rapport sur ses consultations en la matière.

³⁴ Ce point et le point 24 – "Révision des lignes directrices concernant l'organisation des réunions de l'OMC" ont été examinés ensemble à cette réunion.

³⁵ Voir le point 2 – "Autres aspects du programme de travail de l'OMC".

Les représentants du Mexique, des États-Unis, de la Nouvelle-Zélande, de Singapour (au nom des membres de l'ANASE), du Japon, de l'Inde, du Canada, du Panama, de l'Argentine, de la République tchèque, de la Barbade, de la Bolivie et de Hong Kong, Chine, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu que le Directeur général adjoint poursuivrait ses consultations sur cette question.

28. Révision des lignes directrices concernant l'organisation des réunions de l'OMC (WT/GC/M/55, 57³⁶)

À la réunion du Conseil général des 3 et 8 mai 2000, le Président a appelé l'attention sur un document établi par le Secrétariat portant sur la fréquence des réunions (JOB n° 2005, daté du 30 mars 2000). Il a rappelé que cette question figurait, parmi d'autres dans la note de synthèse sur la transparence interne et la participation effective de tous les Membres (JOB(00)/2551, daté du 26 avril 2000).

Les représentants du Mexique, de la Slovénie, du Panama, de l'Inde et du Pakistan, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Président a proposé que M. Rodriguez tienne des consultations sur cette question en même temps que les consultations sur la question de la mise en distribution générale étant donné qu'elles avaient toutes deux un rapport avec les pratiques suivies par le Secrétariat dans la mise en œuvre des lignes directrices. Il a également proposé que le Conseil général revienne sur cette question à sa réunion suivante.

Le Conseil général a pris note des déclarations et a approuvé les propositions du Président.

À la réunion du Conseil général des 17 et 19 juillet 2000, M. Rodriguez, Directeur général adjoint, a présenté un rapport sur ses consultations en la matière.

Les représentants du Mexique, des États-Unis, de la Nouvelle-Zélande, de Singapour (au nom des membres de l'ANASE), du Japon, de l'Inde, du Canada, du Panama, de l'Argentine, de la République tchèque, de la Barbade, de la Bolivie et de Hong Kong, Chine, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations, est convenu que le Directeur général adjoint poursuivrait ses consultations sur cette question et est également convenu de revenir sur la question à sa réunion suivante.

29. Accréditation des représentants permanents auprès de l'OMC (WT/GC/M/55, 57)

En 1997, le Conseil général avait examiné la question de l'accréditation des représentants permanents auprès de l'OMC. Il avait également examiné cette question en 1998 et 1999.

À la réunion des 3 et 8 mai 2000, le Président a informé le Conseil général que certaines délégations avaient besoin de plus de temps pour examiner cette question et a proposé que le Conseil général revienne sur la question à sa réunion suivante.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et en est ainsi convenu.

³⁶ Ce point et le point 23 - "Examen des procédures de distribution et de mise en distribution générale des documents de l'OMC" ont été examinés ensemble à cette réunion.

À la réunion du Conseil général des 17 et 19 juillet 2000, le Président a lu la déclaration suivante:

"Comme les Membres s'en souviennent, en 1997, l'Ambassadeur Lafer, en sa qualité à l'époque de Président du Conseil général, avait soulevé la question de l'accréditation des représentants permanents auprès de l'OMC. Étant donné que l'OMC n'était plus juridiquement associée au système des Nations Unies, l'Ambassadeur Lafer avait proposé que les Membres conviennent d'adresser à l'OMC des notes séparées d'accréditation de leurs représentants permanents à Genève et rompent avec la pratique qui consistait à envoyer à l'OMC une copie de la lettre d'accréditation adressée à l'Office des Nations Unies à Genève.

Suite aux consultations informelles que j'ai tenues avec un certain nombre de délégations, j'ai le plaisir de vous informer que la plupart des missions semblent maintenant suivre la pratique consistant à adresser une note séparée d'accréditation de leurs représentants permanents au Directeur général de l'OMC. Je propose donc que les Membres conviennent de continuer à appliquer ces procédures à l'avenir."

Le représentant du Pakistan a pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

30. Résultats de la réunion de l'APEC au Brunéi Darussalam (WT/GC/M/61)

À la réunion du Conseil général des 7, 8, 11 et 15 décembre 2000, le représentant du Brunéi Darussalam a présenté un rapport sur les résultats de la réunion de l'APEC qui s'est tenue au Brunéi Darussalam, du 12 au 16 novembre 2000.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

31. Arrangements en vue d'une coopération efficace avec d'autres organisations intergouvernementales

a) Union internationale des télécommunications (UIT) (WT/GC/M/58)

À la réunion du Conseil général du 10 octobre 2000, le Président a rappelé que le texte de l'Accord entre l'UIT et l'OMC (S/C/11) avait été adopté par le Conseil du commerce des services le 26 mai. Puis, le Conseil de l'UIT avait approuvé l'Accord à sa session annuelle en juillet. L'Accord était maintenant soumis au Conseil général pour approbation.

Les représentants du Pakistan, de l'Égypte, de la Bulgarie, de la République démocratique du Congo, du Brésil et des États-Unis, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations, a approuvé l'Accord entre l'UIT et l'OMC (S/C/11) et a par conséquent autorisé le Directeur général de l'OMC à signer cet accord. Le Conseil général a invité le Directeur général à informer les Membres et à les consulter régulièrement sur les questions relatives à la mise en œuvre de cet accord.

b) Organisation mondiale des douanes (OMD) (WT/GC/M/57³⁷)

À une réunion informelle du Conseil général en février 2000, un avant-projet de Mémoire d'accord entre l'OMC et l'OMD avait été distribué aux Membres. À la demande du Président, le Secrétariat a mené des consultations sur ce texte à la fois avec les Membres et avec l'OMD.

À la réunion du Conseil général des 17 et 19 juillet 2000, le Président a dit que, suite à ses consultations en la matière, il était apparu que le meilleur moyen de procéder serait de continuer à coopérer avec l'OMD dans le cadre des arrangements informels actuels. Il a donc proposé de ne pas donner suite pour l'instant à l'idée d'un Mémoire d'accord formel.

Le représentant du Japon a pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et a approuvé la proposition du Président.

32. Centre du commerce international CNUCED/OMC

a) Rapport du Groupe consultatif commun (WT/GC/M/57)

À sa réunion des 17 et 19 juillet 2000, le Conseil général a examiné le rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/OMC sur sa trente-troisième session (ITC/AG/XXXIII)/181.

Le Président a dit que le Comité du commerce et du développement avait examiné le rapport à sa réunion de juin 2000 et l'avait transmis au Conseil général pour adoption.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et a adopté le rapport.

33. Questions administratives

a) Procédures de désignation du Directeur général (WT/GC/M/57, 61)

En juillet 1999, le Conseil général a adopté une décision sur la désignation du prochain Directeur général (WT/L/308) prévoyait qu'"en vue d'améliorer et de renforcer les règles et procédures actuelles [de désignation des directeurs généraux], un ensemble complet de règles et procédures pour ces désignations sera élaboré et adopté d'ici à la fin de septembre 2000".

À la réunion du Conseil général des 17 et 19 juillet 2000, le Président a proposé d'engager le processus de consultations à l'automne et, à cet effet, a lu les questions suivantes qui seraient soumises aux Membres:

- "i) devrait-il y avoir des critères de qualification établis pour le Directeur général?;
- ii) quelle devrait être la durée du mandat et que devrait-il être spécifié en ce qui concerne les renouvellements de la désignation?;
- iii) les gouvernements devraient-ils être invités à proposer des candidats, ou faudrait-il choisir les candidats suivant un processus de sélection?;
- iv) faudrait-il établir un comité de sélection et, dans l'affirmative, quelle devrait être sa composition?;
- v) le comité de sélection devrait-il avoir des lignes directrices établies (géographiques ou autres), ou devrait-il disposer d'une grande flexibilité?;
- vi) quelle devrait être la durée du processus de sélection?;
- vii) devrait-il y

³⁷ Question traitée dans le compte rendu du Conseil général sous le point "Mémoire d'accord proposé entre l'OMC et l'OMD".

avoir un mécanisme de décision spécial permettant de forcer les choses si un consensus se révèle impossible?; viii) est-il souhaitable d'avoir des règles spécifiques concernant le rôle des directeurs généraux adjoints pendant la période de transition?"

Le Conseil général a pris note de la déclaration, est convenu que le Président tiendrait des consultations en la matière et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion suivante en octobre.

À sa réunion des 7, 8, 11 et 15 décembre 2000, le Conseil général a examiné cette question.

Les représentants de Singapour (au nom des membres de l'ANASE), de la Bulgarie, du Canada, de l'Égypte, de la Norvège, de la Colombie, de l'Inde, de l'Australie, de l'Uruguay, des États-Unis, des Communautés européennes et de Hong Kong, Chine, ainsi que le Directeur général et le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

b) Secrétariat de l'OMC et structure de la haute direction (WT/GC/M/57)

En octobre 1999, le Conseil général était convenu que l'examen de la question du Secrétariat de l'OMC et la structure de la haute direction se ferait conjointement avec l'examen des règles et procédures actuelles de désignation des directeurs généraux.³⁸ Il était entendu que cet examen serait effectué à la lumière des discussions qui avaient déjà eu lieu à ce sujet au Conseil général en 1997 et en 1998, et sur la base de la Décision sur le Secrétariat de l'OMC et la structure de la haute direction (WT/L/207).

À la réunion du Conseil général des 17 et 19 juillet 2000, le Président a annoncé qu'il avait l'intention de tenir des consultations en la matière en temps utile.

Le Conseil général a pris note de la déclaration, est convenu que le Président tiendrait des consultations en la matière et est convenu de revenir sur cette question à une réunion ultérieure.

c) Régime des pensions de l'OMC

i) *Rapport annuel du Comité de gestion pour 1999 (WT/GC/M/61)*

L'article 5 d) des Statuts afférents au régime des pensions³⁹ prévoit que le Comité de gestion doit soumettre un rapport annuel au Conseil général et aux participants au Régime.

À la réunion du Conseil général des 7, 8, 11 et 15 décembre 2000, le Président du Comité de gestion a présenté le Rapport annuel du Comité de gestion pour 1999 reproduit sous la cote WT/GC/W/426.

Le Conseil général a pris note du Rapport annuel du Comité de gestion pour 1999 reproduit sous la cote WT/GC/W/426.

³⁸ Voir WT/GC/28, point 23 b).

³⁹ WT/L/282.

ii) *Accord de transfert avec la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (WT/GC/M/61)*

L'article 10 des Statuts afférents au Régime des pensions de l'OMC⁴⁰ prévoit la conclusion d'accords de transfert avec les gouvernements Membres et avec les organisations intergouvernementales en vue d'assurer aux participants au Régime la continuité des droits à pension.

À la réunion du Conseil général des 7, 8, 11 et 15 décembre 2000, le Président du Comité de gestion a présenté le document relatif à l'Accord sur le transfert des droits à pension des participants au Régime des pensions de l'OMC (RPOMC) et à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies reproduit sous la cote WT/GC/W/420.

Le Conseil général a approuvé l'Accord de transfert (WT/L/383).

iii) *Comité de gestion (WT/GC/M/54⁴¹, 61⁴²)*

En application de l'article 4 des statuts afférents au Régime des pensions de l'OMC⁴³ qui prévoit l'établissement d'un comité de gestion composé, entre autres, d'un Président, de quatre membres et de quatre suppléants, le Conseil général a élu, en mars 1999, neuf personnes au Comité de gestion, chacune pour un mandat de trois ans (WT/L/297).

À la réunion du 13 mars 2000, le Président a informé le Conseil général que le Président, un membre et un suppléant n'étaient plus en mesure d'occuper leurs fonctions au Comité de gestion. Suite à ses consultations, il avait fait distribuer une proposition visant à élire, en remplacement, les personnes qui exerceraient ces fonctions jusqu'à l'expiration du mandat de trois ans (WT/GC/W/399).

Le représentant de la France (également au nom de l'Allemagne) a pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu d'élire les personnes proposées (WT/L/347).

À sa réunion des 7, 8, 11 et 15 décembre 2000, le Président a informé le Conseil général que deux suppléants n'étaient plus en mesure d'occuper leurs fonctions au sein du Comité de gestion. Suite à des consultations, il avait distribué une proposition prévoyant l'élection, en remplacement, de personnes qui exerceraient ces fonctions jusqu'à l'expiration du mandat de trois ans (WT/GC/W/424).

Le Conseil général est convenu de l'élection des personnes proposées (WT/L/382).

⁴⁰ WT/L/282.

⁴¹ Question traitée dans le compte rendu du Conseil général sous le point "Élection d'un Président, d'un membre et d'un suppléant au Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC".

⁴² Question traitée dans le compte rendu du Conseil général sous le point "Élection de deux suppléants au Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC".

⁴³ WT/L/282.

34. Statut d'observateur

a) Gouvernements

i) *Bahamas (WT/GC/M/57)*

À sa réunion des 17 et 19 juillet 2000, le Conseil général a examiné une demande présentée par les Bahamas (WT/L/349) en vue d'obtenir le statut d'observateur auprès du Conseil général et de ses organes subsidiaires, et est convenu d'accéder à cette demande.

Les représentants de la Barbade, du Canada, de Cuba, de l'Égypte, de l'Inde, de la Jamaïque, de Sainte-Lucie et des Bahamas (en qualité d'observateur), ainsi que le Président (au nom du Conseil général) ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

ii) *Libéria (WT/GC/M/57)*

À sa réunion des 17 et 19 juillet 2000, le Conseil général a examiné une demande présentée par le Libéria (WT/L/357) en vue d'obtenir le statut d'observateur auprès du Conseil général et de ses organes subsidiaires.

Le représentant des États-Unis a pris la parole.

Le Président a proposé que le Conseil général convienne de reporter l'examen de ce point.

Le Conseil général a pris note des déclarations et a approuvé la proposition du Président.

b) Organisations internationales intergouvernementales (WT/GC/M/55, 57, 61)

À la réunion du Conseil général des 3 et 8 mai 2000, le Président a rappelé que la question des demandes présentées par plusieurs organisations internationales en vue d'obtenir le statut d'observateur était l'une des questions importantes en suspens dont le Conseil général était saisi et que les Membres semblaient généralement vouloir la résoudre. Il reprendrait donc ses consultations en la matière dès que possible. Il a également rappelé que cette question avait fait l'objet d'un débat à la réunion du Conseil général de juillet 1999 et qu'on avait été à ce moment-là sur le point de trouver une solution, et il a espéré que les Membres pourraient rapidement aller de l'avant.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

À la réunion du Conseil général des 17 et 19 juillet 2000, le Président a présenté un rapport sur ses consultations en la matière.

Les représentants des États-Unis, de la Turquie, de l'Égypte, de Maurice (au nom du Groupe africain), de la Hongrie, du Pakistan, d'Israël et de Cuba ont pris la parole.

Le Président a dit qu'il poursuivrait ses consultations en la matière à l'automne.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

À la réunion du Conseil général des 7, 8, 11 et 15 décembre 2000, le Président a dit que des consultations s'étaient poursuivies sur cette question mais qu'aucun progrès n'avait été réalisé. Compte tenu de l'importance de la question, il a demandé instamment aux Membres de reconsidérer leur

position sur la question du statut d'observateur pour les organisations internationales intergouvernementales en vue de parvenir à une solution le plus tôt possible en 2001.

Les représentants des États-Unis, de l'Égypte, de la Hongrie, du Pakistan, des Communautés européennes, de la République tchèque, du Venezuela, du Brésil, du Canada, de la Norvège, d'Israël, de la Tunisie, de la Jamaïque, du Chili et de la Colombie, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question en 2001.

35. Date et lieu de la quatrième session de la Conférence ministérielle (WT/GC/M/58, 61 et Add.1)

À la réunion du Conseil général du 10 octobre 2000, le Président a dit que, conformément aux dispositions de l'article IV de l'Accord sur l'OMC, une Conférence ministérielle devrait se tenir en 2001. Pour permettre au Conseil général de prendre une décision concernant la date et le lieu de la quatrième session de la Conférence ministérielle, il a proposé ce qui suit.⁴⁴

"a) le Conseil général convient de prendre une décision concernant la date et le lieu de la prochaine Conférence ministérielle à sa réunion de fin d'année, prévue pour les 7 et 8 décembre 2000;

b) le Conseil général prend note avec gratitude de l'offre du gouvernement qatarien d'accueillir la Conférence⁴⁵, et invite tout autre gouvernement Membre souhaitant accueillir l'événement à en informer le Conseil général à temps pour qu'une décision finale puisse être prise en décembre;

c) le Conseil général invite le Secrétariat à lui préparer un rapport factuel sur les installations de conférence disponibles dans chaque lieu proposé. Ces rapports, qui devraient donner une description factuelle détaillée des installations et de la logistique mises à disposition pour l'organisation de l'événement, serviraient de fondement à la décision finale sur le lieu de la Conférence."

Les représentants du Qatar, du Pakistan, des Communautés européennes, du Brésil, du Venezuela, des États-Unis et de l'Uruguay, ainsi que le Directeur général et le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations, a approuvé les propositions du Président et est également convenu de revenir sur ce point à sa réunion de décembre.

À la réunion du Conseil général des 7, 8, 11 et 15 décembre 2000, le Président a appelé l'attention sur la communication du Qatar reproduite sous la cote WT/GC/33/Rev.1 et sur celle du Chili reproduite sous la cote WT/GC/39.

Le 8 décembre, le Président a informé le Conseil général que, dans sa communication reproduite sous la cote WT/GC/39, le Chili avait indiqué qu'il envisageait sérieusement de présenter la candidature de la ville de Santiago pour accueillir la quatrième Conférence ministérielle et qu'il confirmerait cette candidature au cours de la deuxième semaine de décembre, avant le 14 décembre.

⁴⁴ Texte reproduit ultérieurement sous la cote WT/GC/34.

⁴⁵ Voir le document WT/GC/33.

Le Président a par conséquent proposé d'ajourner le débat sur ce point et d'y revenir à la reprise de la réunion le 15 décembre.

Les représentants de l'Australie, de Cuba et du Chili ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et a suspendu l'examen de cette question.

Le 15 décembre, le représentant du Chili a informé le Conseil général que ses autorités continuaient d'évaluer les aspects financiers liés à la Conférence ministérielle et qu'elles n'étaient donc pas en mesure de donner une réponse définitive à cette question à la présente réunion.

Les représentants du Qatar, du Pakistan, du Canada, des États-Unis, de l'Égypte, du Koweït (également au nom du Bahreïn, des Émirats arabes unis, de l'Oman et de la Jordanie), du Brésil, des Communautés européennes et de Cuba, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et a ajourné la réunion.

À la reprise de la réunion le 30 janvier 2001, le Président a présenté un rapport au Conseil général sur ses consultations informelles des 23 et 30 janvier sur cette question.

Les représentants des Communautés européennes, de la Bulgarie, de l'Égypte, de la Malaisie (au nom des membres de l'ANASE), des États-Unis, du Japon, de Cuba, du Pakistan, du Paraguay (au nom des membres du MERCOSUR), du Canada, de Maurice (au nom du Groupe africain), du Chili, du Kenya, du Mexique, de la Roumanie, de la Turquie, de la Corée, du Sénégal, du Gabon, du Venezuela (au nom du GRULAC), de Sri Lanka, de l'Inde, du Maroc, du Nigéria, d'Israël, du Bangladesh, de la Bulgarie et du Koweït, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général est convenu d'accepter la proposition faite par le Qatar d'accueillir la quatrième session de la Conférence ministérielle à Doha et est également convenu que son Président tiendrait des consultations concernant la date précise de la Conférence. Le Conseil général a aussi autorisé son Président à engager, en coopération avec le Directeur général, des consultations concernant les questions d'organisation et de fond liées à la préparation de la quatrième Conférence ministérielle et de présenter un rapport au Conseil général sur les progrès réalisés. Le Conseil général a ensuite pris note des déclarations et a ajourné la réunion.

À la reprise de la réunion le 8 février 2001, le Président a proposé que le Conseil général convienne des dates du 9 au 13 novembre 2001 pour la tenue de la quatrième session de la Conférence ministérielle.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et est convenu des dates proposées.

36. Désignation des Présidents des organes de l'OMC (WT/GC/M/53, 54⁴⁶ et Add.1⁴⁷ et 2⁴⁸, 55⁴⁹)

À la réunion du Conseil général des 7 et 8 février 2000, le Président a dit que, conformément aux lignes directrices concernant la désignation des Présidents des organes de l'OMC, approuvées par

⁴⁶ À cette réunion, ce point était intitulé "Désignation du Président du Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et des Présidents des organes subsidiaires du Conseil du commerce des marchandises".

⁴⁷ Voir la note de bas de page 45.

⁴⁸ Voir la note de bas de page 45.

⁴⁹ Voir la note de bas de page 45.

le Conseil général en janvier 1995 (WT/L/31), il avait tenu des consultations informelles en la matière, sur la base desquelles il estimait qu'un consensus s'était dégagé sur la liste de noms suivante.

Conseil général	M. Kåre Bryn (Norvège)
Organe de règlement des différends	M. Stuart Harbinson (Hong Kong, Chine)
Organe d'examen des politiques commerciales	M. Iftekhar Ahmed Chowdhury (Bangladesh)
Conseil du commerce des marchandises	M. Carlos Pérez del Castillo (Uruguay)
Conseil du commerce des services	M. Sergio Marchi (Canada)
Comité du commerce et de l'environnement	Mme Yolande Biké (Gabon)
Comité du commerce et du développement	M. Ransford Smith (Jamaïque)
Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements	M. Milan Hovorka (République tchèque)
Comité des accords commerciaux régionaux	M. Edsel T. Custodio (Philippines)
Comité du budget, des finances et de l'administration	M. Hakki Akil (Turquie)
Groupe de travail des liens entre commerce et investissement	M. Man Soon Chang (Corée)
Groupe de travail de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence	M. Frédéric Jenny (France)
Groupe de travail de la transparence des marchés publics	M. Ronald Saborío Soto (Costa Rica)

Le Président a dit qu'il tiendrait d'autres consultations sur la désignation du Président du Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce en tenant compte de l'équilibre général des présidences dont le Conseil du commerce des marchandises devait décider pour ses organes subsidiaires.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et du consensus concernant la liste de noms ci-dessus.

Avant l'adoption de l'ordre du jour du 13 mars 2000, le Conseil général est convenu que, comme le Conseil du commerce des marchandises ne se réunirait que plus tard en avril, il approuverait exceptionnellement les désignations proposées dans la liste de noms pour la présidence des organes subsidiaires du Conseil du commerce des marchandises en même temps que la désignation proposée pour la présidence du Conseil des ADPIC.

Les représentants du Mexique et des Communautés européennes, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

À sa réunion du 13 mars 2000, le Conseil général est convenu de reporter l'examen de ce point jusqu'à la reprise de la réunion, en attendant les résultats des consultations menées par le

Président sortant du Conseil du commerce des marchandises et l'obtention d'un consensus concernant la liste de noms proposée.

À la reprise de la réunion du Conseil général le 23 mars 2000, le Président a dit que, comme il fallait désigner un Président pour la session extraordinaire du Comité de l'agriculture qui devait avoir lieu plus tard dans la journée, et après des consultations approfondies, il proposait qu'à titre d'arrangement provisoire, le Président du Conseil du commerce des marchandises préside la première session extraordinaire.⁵⁰ Cet arrangement serait sans préjudice de la décision concernant le Président et le Vice-Président du Comité.

Les représentants du Mexique, de l'Inde, du Chili, des Communautés européennes, de l'Australie, des États-Unis, de l'Uruguay, du Canada, de la Bolivie, de la Suisse, de la Pologne (au nom des membres de l'ALEEC, et de l'Estonie et de la Lettonie), du Venezuela, de la République dominicaine et de Hong Kong, Chine, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations, a approuvé la proposition du Président et a ajourné la réunion.⁵¹

À la réunion du Conseil général des 3 et 8 mai 2000, le Président a proposé que M. Chak Mun See (Singapour) soit désigné Président du Conseil des ADPIC.

Le Conseil général en est ainsi convenu.

L'ancien Président du Conseil du commerce des marchandises a proposé la liste de noms suivante pour la présidence des organes subsidiaires dudit Conseil:

Comité de l'agriculture

Président:	M. Jorge Voto-Bernales (Pérou)
Vice-Président	M. Yoichi Suzuki (Japon)

Comité des pratiques antidumping	M. Yair Shiran (Israël)
----------------------------------	-------------------------

Comité de l'évaluation en douane	M. Remo Moretta (Australie)
----------------------------------	-----------------------------

Comité des licences d'importation	M. Albert Wright (Danemark)
-----------------------------------	-----------------------------

Comité de l'accès aux marchés	M. Christophe Kiener (Suisse)
-------------------------------	-------------------------------

Comité des règles d'origine	M. SÀndor Simon (Hongrie)
-----------------------------	---------------------------

Comité des sauvegardes	M. Joshua Phoho Setipa (Lesotho)
------------------------	----------------------------------

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires	M. Shishir Priyadarshi (Inde)
--	-------------------------------

Comité des subventions et des mesures compensatoires	Mme Usha Dwarka-Canabady (Maurice)
--	------------------------------------

Comité des obstacles techniques au commerce	M. John Adank (Nouvelle-Zélande)
---	----------------------------------

⁵⁰ Cette proposition était fondée sur l'article 14 du règlement intérieur du Comité de l'agriculture.

⁵¹ Cette réunion a ensuite été close. Le point a été examiné à la réunion du Conseil général du 3 mai 2000.

Comité des mesures concernant les investissements et M. Oscar Hernández (Venezuela)
liées au commerce

Groupe de travail des entreprises commerciales d'État M. Breffini Carpenter (Irlande)

Le Conseil général a approuvé la liste de noms ci-dessus.

Les représentants du Brésil et du Mexique, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

37. Élection du Président (WT/GC/M/53)

À la réunion du Conseil général des 7 et 8 février 2000, le Président, en tant que Président sortant du Conseil général, a fait une déclaration (WT/GC(00)/ST/1).

Le Conseil général a ensuite élu à l'unanimité M. Kåre Bryn (Norvège) à sa présidence.

38. Examen des activités de l'OMC

À sa réunion des 7, 8, 11 et 15 décembre 2000, le Conseil général a effectué un examen des activités de l'OMC conformément à la décision concernant les procédures d'examen annuel des activités de l'OMC et de présentation de rapports dans le cadre de l'OMC (WT/L/105). Ce faisant, le Conseil général a examiné les rapports annuels des organes de l'OMC pour 2000.

Les Présidents de plusieurs organes de l'OMC ont présenté les rapports annuels soumis par ces organes.

Le Conseil général a approuvé une proposition du Directeur général visant à reconduire dans ses fonctions M. Szepesi, Président de l'OSpT, pour une période supplémentaire de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2001.

Le Conseil général a adopté le rapport du Comité du commerce et du développement (WT/COMTD/28), a pris note des rapports des autres organes de l'OMC, y compris les rapports émanant d'organes relevant d'accords commerciaux plurilatéraux, reproduits sous les cotes WT/DSB/21 et Add.1, WT/TPR/86, G/L/419 et Corr.1, S/C/12, IP/C/22, WT/BOP/R/55, WT/BFA/50, WT/REG/9, WT/CTE/5, WT/WGTI/4, WT/WGTCP/4, WT/L/374 et GPA/44, et a pris note des déclarations liminaires des Présidents.

Le Conseil général a ensuite adopté le rapport du Conseil général étant entendu que le Secrétariat apporterait les modifications nécessaires au projet de rapport reproduit sous la cote WT/GC/W/421 en vue d'inclure les questions débattues à la présente réunion.

Les représentants du Brésil (également au nom des membres du MERCOSUR), de l'Australie, de la Hongrie, des États-Unis, de l'Islande (au nom des membres de l'AELE), de l'Inde, du Chili, des Communautés européennes, de la Nouvelle-Zélande, du Japon, de la Corée, du Mexique, des Philippines, de la Bulgarie et de Hong Kong, Chine, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.
